

Dossier de convocation

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Jeudi 20 avril 2017 à 10 heures

Carrousel du Louvre
99, rue de Rivoli – 75001 Paris



Sommaire

Convocation à l'assemblée générale mixte des actionnaires du 20 avril 2017 et ordre du jour de cette assemblée	5
Comment participer à l'assemblée générale de VINCI ?	8
Comment remplir votre formulaire de pouvoirs et de vote par correspondance ?	9
Exposé sommaire des résultats de l'exercice 2016	10
États financiers consolidés	21
Compte de résultat consolidé de la période	22
État du résultat global consolidé de la période	23
Bilan consolidé	24
Tableau des flux de trésorerie consolidés	25
Variation des capitaux propres consolidés	26
Résultats financiers des cinq derniers exercices	27
Résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 20 avril 2017	28
– présentation des résolutions	28
– texte des résolutions	36
Renouvellement du mandat de trois administrateurs	47
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	49

VINCI
Société anonyme au capital de 1 474 964 950,00 euros
1, cours Ferdinand-de-Lesseps, 92500 Rueil-Malmaison
552 037 806 RCS Nanterre

www.vinci.com

Convocation à l'assemblée générale mixte des actionnaires du 20 avril 2017 et ordre du jour de cette assemblée

Mesdames et Messieurs les actionnaires de VINCI sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, qui se tiendra

le jeudi 20 avril 2017 à 10 heures
Carrousel du Louvre,
99 rue de Rivoli, 75001 Paris

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Partie ordinaire

- Rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2016;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2016;
- Affectation du résultat social de l'exercice 2016 et distribution de dividendes;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Yannick Assouad pour une durée de quatre années;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Graziella Gavezotti pour une durée de quatre années;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Michael Pragnell pour une durée de quatre années;
- Jetons de présence;
- Renouvellement de la délégation de pouvoirs au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président-directeur général;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 au président-directeur général;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au directeur général délégué au titre de la période du 1^{er} janvier au 20 juin 2016.

Partie extraordinaire

- Rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes;
- Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions détenues en propre par la Société;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre – avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires – toutes actions, tous titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et toutes valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou ses filiales;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles de la Société et/ou de ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre au public ou par un placement privé dans le cadre du II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre toutes valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou ses filiales, autres que des obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre au public ou par un placement privé dans le cadre du II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires;
- Délégation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital social en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières consentis à la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés de la Société et de sociétés du groupe VINCI dans le cadre de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription;

- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations du capital réservées à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant directement ou indirectement via un FCPE dans le cadre d'un plan d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Dispositions générales pour participer à l'assemblée générale mixte des actionnaires :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée générale sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

Les actionnaires pourront participer à l'assemblée générale :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au président, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seront seuls admis à assister à l'assemblée générale, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

- (a) en ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription de ces actions à leur nom en compte nominatif pur ou administré ;
- (b) en ce qui concerne leurs actions au porteur, par leur inscription en compte dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires financiers habilités, constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers et annexée au formulaire de vote par correspondance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le mardi 18 avril 2017 à zéro heure, heure de Paris.

Par ailleurs, il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette assemblée. En conséquence, aucun site Internet visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Les actionnaires sont informés que, pour cette assemblée générale, l'heure limite pour l'émargement de la feuille de présence est fixée à l'ouverture des débats. En cas d'arrivée après la clôture de la feuille de présence, les actionnaires n'auront plus la possibilité de voter en séance.

Pour assister à l'assemblée générale mixte des actionnaires :

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- (a) les actionnaires nominatifs pourront en faire la demande directement à l'établissement bancaire désigné ci-après ;
- (b) les actionnaires au porteur devront demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres qu'une carte d'admission leur soit adressée par l'établissement bancaire désigné ci-après au vu de l'attestation de participation qui aura été transmise à ce dernier.

Les actionnaires au porteur souhaitant assister à l'assemblée générale et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le mardi 18 avril 2017 à zéro heure, heure de Paris, devront présenter une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier habilité conformément à la réglementation, les actionnaires au nominatif pouvant se présenter sans formalités préalables sur le lieu de l'assemblée générale.

Les actionnaires au porteur et au nominatif doivent être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'assemblée générale.

Les actionnaires sont informés que, pour des raisons de sécurité, aucun bagage ne sera accepté à l'entrée des espaces de l'assemblée générale.

Pour voter par correspondance ou par procuration :

Les actionnaires ne souhaitant pas assister personnellement à l'assemblée générale et désirant être représentés ou voter par correspondance devront :

- (a) pour les actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance qui leur sera adressé avec le dossier de convocation, à l'établissement bancaire désigné ci-après ;

- (b) pour les actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres, un formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance et le lui rendre complété, l'intermédiaire habilité se chargeant de la transmission de ce formulaire unique accompagné de l'attestation de participation, à l'établissement financier désigné ci-après.

Les formules uniques, qu'elles soient utilisées à titre de pouvoirs ou pour le vote par correspondance, devront être reçues par l'établissement bancaire désigné ci-après au plus tard le troisième jour précédant l'assemblée générale, soit le lundi 17 avril 2017, pour être prises en considération.

Conformément à la réglementation en vigueur, et sous réserve d'avoir signé un formulaire de procuration dûment complété, la notification à la Société de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur, en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : mandats-vinci@cic.fr. Le message devra préciser les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué;
- pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur, en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : mandats-vinci@cic.fr. Le message devra préciser les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. Les actionnaires concernés devront demander impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par télécopie) à l'établissement financier désigné ci-après.

Cession par les actionnaires de leurs actions avant l'assemblée générale mixte des actionnaires :

Tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance ou ayant demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'assemblée générale.

Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'assemblée, à savoir avant le mardi 18 avril 2017 à zéro heure, heure de Paris, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession à l'établissement financier désigné ci-après et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote.

Aucun transfert d'actions réalisé après le deuxième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'assemblée, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites :

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'administration répondra au cours de l'assemblée. Pour être recevables, ces questions écrites doivent être envoyées au siège social (1, cours Ferdinand-de-Lesseps - 92500 Rueil-Malmaison) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du Conseil d'administration ou par voie de communication électronique (à l'adresse suivante : assembleegenerale@vinci.com) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le vendredi 14 avril 2017. Ces questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. Les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante : www.vinci.com - rubrique Actionnaires - onglet Assemblée Générale.

Documents et informations mis à la disposition des actionnaires :

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'assemblée générale le seront dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'ensemble des documents et informations relatifs à l'assemblée générale et mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la Société www.vinci.com - rubrique Actionnaires - onglet Assemblée Générale, à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée générale, soit à compter du jeudi 30 mars 2017.

Établissement bancaire en charge du service financier de la Société :

Crédit Industriel et Commercial - CIC
Service assemblées
6, avenue de Provence
75452 Paris Cedex 09
34318@cmcic.fr

Le Conseil d'administration

Comment participer à l'assemblée générale de VINCI ?

L'assemblée générale est un moment privilégié d'échange et de rencontre avec la direction générale de VINCI pour connaître ses résultats, ses perspectives et l'actualité du Groupe. En tant qu'actionnaire de VINCI, vous êtes invité à participer à l'assemblée générale mixte qui se réunira le jeudi 20 avril 2017, à 10 heures, au Carrousel du Louvre à Paris, ou à voter par correspondance.

Modalités de participation

Pour participer à l'assemblée générale, plusieurs choix s'offrent à vous.

- **Vous pouvez participer personnellement à l'assemblée générale.**
- **S'il vous est impossible de vous y rendre personnellement, vous pouvez :**

- autoriser le président à voter en votre nom ;
- vous faire représenter par un autre actionnaire, par votre conjoint, par le partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou par toute personne physique ou morale de votre choix, dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce ;
- ou voter par correspondance.

Dans tous les cas, pour que votre demande puisse être prise en compte, nous devons obligatoirement recevoir le formulaire de pouvoirs dûment rempli selon les formalités indiquées ci-dessous et accompagné des documents nécessaires.

Conformément à la loi, les formalités diffèrent selon que vous détenez vos actions sous la forme au porteur ou au nominatif.

Si vous possédez vos actions VINCI au porteur

Votre intermédiaire financier (banque ou société de Bourse) attestera de votre qualité d'actionnaire directement auprès du service assemblées de VINCI (soit au CIC, service assemblées, voir adresse page 7). En conséquence, vous devez renvoyer votre formulaire à votre intermédiaire financier, qui effectuera les démarches pour vous.

1. Remplissez le formulaire de pouvoirs et de vote par correspondance

- **Si vous souhaitez assister à l'assemblée**

- cochez la case en haut à gauche du formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance ;
- datez et signez dans la case en bas du formulaire (c'est impératif pour que votre demande soit prise en compte).

- **Si vous souhaitez prendre part au vote, mais que vous ne pouvez pas assister à l'assemblée, vous avez alors trois possibilités figurant au recto du formulaire :**

- ① donner pouvoir au président. Il vous suffit pour cela de cocher la case correspondante ;
- ② donner pouvoir à une personne dénommée, qui peut être un autre actionnaire, votre conjoint, le partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou toute personne physique ou morale de votre choix, dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce ;
- ③ voter par correspondance. Il vous suffit de cocher la case correspondante et de vous prononcer sur chaque résolution.

Attention : ne noircir que les cases des résolutions pour lesquelles vous votez « contre » ou vous vous abstenez.

2. Dans tous les cas, vous devez dater et signer dans la case en bas du formulaire.

3. Transmettez votre formulaire dûment rempli à votre intermédiaire financier (banque ou société de Bourse) à l'aide de l'enveloppe jointe. Demandez-lui d'enregistrer votre demande et d'attester de votre qualité d'actionnaire. Il transmettra alors directement votre formulaire et les documents nécessaires au CIC.

4. Conformément à la réglementation en vigueur, vous pouvez notifier à la Société la désignation et la révocation d'un mandataire par voie électronique. Pour ce faire, vous trouverez la marche à suivre en page 7 du présent dossier.

Si vous détenez vos actions VINCI au nominatif

- > suivez les instructions données aux 1 et 2 ci-dessus ;
- > transmettez votre demande à l'aide de l'enveloppe T ci-jointe au nom de CIC ;
- > vous pouvez notifier à la Société la désignation et la révocation d'un mandataire par voie électronique en suivant la marche à suivre en page 7 du présent document.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter le service Actionnaires de VINCI au numéro Vert : 0800 015 025 (9 h à 18 h, du lundi au vendredi, sauf jours fériés).

Comment remplir votre formulaire de pouvoirs et de vote par correspondance ?

Pour assister à l'assemblée :
cochez la case A.

Vous souhaitez prendre part au vote, mais vous ne pouvez pas assister à l'assemblée :

Trois possibilités s'offrent à vous :

- 1 donner pouvoir au président ;
- 2 donner pouvoir à une personne dénommée, qui peut être un autre actionnaire, votre conjoint, le partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou toute personne physique ou morale de votre choix, dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce ;
- 3 voter par correspondance.

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important :** Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, notifiez comme ceci la ou les cases correspondantes, datez et signez au bas du formulaire - **Which ever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form**
A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / **I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.**
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / **I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.**



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES
du jeudi 20 avril 2017 à 10 h 00
au Carrousel du Louvre - 99 rue de Rivoli - 75001 Paris - France
Combined General Meeting of Shareholders
To be held on Thursday, April 20, 2017 at 10.00 a.m.
at Carrousel du Louvre - 99 rue de Rivoli - 75001 Paris - France

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account Nominatif Registered Vote simple Single vote
 Nombre d'actions Number of shares Porteur Bearer Vote double Double vote
 Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en notifiant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
 I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this , for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en notifiant comme ceci la case correspondante à mon choix.
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

	Oui / Yes	Non/No	Abst/Abst	Oui / Yes	Non/No	Abst/Abst
1	<input type="checkbox"/>					
2	<input type="checkbox"/>					
3	<input type="checkbox"/>					
4	<input type="checkbox"/>					
5	<input type="checkbox"/>					
6	<input type="checkbox"/>					
7	<input type="checkbox"/>					
8	<input type="checkbox"/>					
9	<input type="checkbox"/>					
10	<input type="checkbox"/>					
11	<input type="checkbox"/>					
12	<input type="checkbox"/>					
13	<input type="checkbox"/>					
14	<input type="checkbox"/>					
15	<input type="checkbox"/>					
16	<input type="checkbox"/>					
17	<input type="checkbox"/>					
18	<input type="checkbox"/>					
19	<input type="checkbox"/>					
20	<input type="checkbox"/>					
21	<input type="checkbox"/>					
22	<input type="checkbox"/>					
23	<input type="checkbox"/>					
24	<input type="checkbox"/>					
25	<input type="checkbox"/>					
26	<input type="checkbox"/>					
27	<input type="checkbox"/>					
28	<input type="checkbox"/>					
29	<input type="checkbox"/>					
30	<input type="checkbox"/>					
31	<input type="checkbox"/>					
32	<input type="checkbox"/>					
33	<input type="checkbox"/>					
34	<input type="checkbox"/>					
35	<input type="checkbox"/>					
36	<input type="checkbox"/>					
37	<input type="checkbox"/>					
38	<input type="checkbox"/>					
39	<input type="checkbox"/>					
40	<input type="checkbox"/>					
41	<input type="checkbox"/>					
42	<input type="checkbox"/>					
43	<input type="checkbox"/>					
44	<input type="checkbox"/>					
45	<input type="checkbox"/>					

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT : See reverse (4)
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.
 Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO).
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom. / I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification **17 avril 2017 (00:00) / April, 17th, 2017 (00:00)**
 sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification **CIC Service Assemblées 6 avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09**
 à la banque / to the bank
 à la société / to the company

Date & Signature

Dans tous les cas :
datez et signez.

Les actionnaires sont informés que, pour des raisons de sécurité, aucun bagage ne sera accepté à l'entrée des espaces de l'assemblée générale.

Exposé sommaire

1. COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2016

VINCI a réalisé en 2016 une performance d'ensemble remarquable : alors que le chiffre d'affaires consolidé s'est stabilisé, le résultat opérationnel et le résultat net enregistrent de fortes progressions et le cash-flow libre de l'exercice s'est maintenu à un niveau élevé.

L'année a été riche en nouveaux succès dans les concessions :

– VINCI Airports est devenu l'un des cinq premiers acteurs mondiaux de la gestion aéroportuaire avec plus de 132 millions de passagers gérés sur 35 plates-formes grâce à une croissance organique forte et à de nouveaux développements au Japon (aéroports du Kansai), en République dominicaine (six aéroports, dont celui de la capitale Santo Domingo) et en France (Aéroports de Lyon);

– VINCI Highways a accéléré son implantation à l'international en remportant un nouveau contrat en Colombie (Bogotá-Girardot), en groupement avec son partenaire Constructora Concreto, et en acquérant la société Lamsac, concessionnaire d'une section du périphérique de Lima au Pérou.

En France, la progression du trafic de VINCI Autoroutes a été soutenue, avec une accélération du trafic des poids lourds sous l'effet de la reprise économique. Par ailleurs, les premiers investissements du plan de relance conclu en 2015 ont été engagés et, conformément à l'annonce faite par le président de la République en juillet 2016, un nouveau plan d'investissement autoroutier d'un montant de 432 millions d'euros a été signé le 26 janvier 2017 avec l'État.

VINCI Concessions a également remporté le contrat pour la réalisation en concession du grand contournement ouest de Strasbourg et a été désigné concessionnaire pressenti de la future autoroute A45 qui reliera Saint-Étienne à l'agglomération lyonnaise. Enfin, il faut souligner l'achèvement de l'essentiel des travaux de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique (SEA), reliant Tours à Bordeaux. Cette nouvelle infrastructure est entrée en phase de tests pour une mise en service programmée en juillet prochain.

Dans le contracting, l'activité est en léger retrait mais on note une reprise du volume des commandes en France dans les trois pôles de la branche (VINCI Energies, Eurovia, VINCI Construction).

À l'international, malgré la baisse des investissements dans les pays producteurs de pétrole et de matières premières, VINCI a bien résisté grâce à la diversification de ses expositions géographiques et de ses métiers. Plusieurs acquisitions ciblées ont été réalisées, notamment par VINCI Energies en Australie et au Portugal, et par Eurovia au Canada et au Chili.

Dans ce contexte, les entreprises du Groupe ont poursuivi leurs efforts d'adaptation pour renforcer leur compétitivité et ont amélioré leurs marges.

La stratégie de développement du Groupe mise en œuvre sur la période a induit une augmentation de son endettement financier net. Le Groupe conserve néanmoins une structure financière solide, comme l'illustre le relèvement de sa notation de crédit par Moody's et le succès des opérations de refinancement menées en 2016 et en janvier 2017.

1.1 Faits marquants de la période

1.1.1 Principales variations de périmètre

Concessions

• Avril :

- démarrage de la concession, d'une durée de quarante-quatre ans, pour l'exploitation de deux aéroports de la région du Kansai au Japon en partenariat avec le groupe japonais Orix, représentant un trafic de 40,1 millions de passagers en 2016 (+ 6,3 % sur un an);
- acquisition de la société Aerodom, concessionnaire jusqu'en mars 2030 de six aéroports en République dominicaine, représentant un trafic de 4,7 millions de passagers en 2016 (+ 5,6 % sur un an), dont celui de la capitale Santo Domingo.

• Septembre : prise de participation de VINCI Highways au capital de la société américaine TollPlus, spécialiste du développement, de la mise en œuvre et de la maintenance de solutions dématérialisées pour la gestion de péages électroniques et la relation client.

• Novembre : acquisition par VINCI Airports, dans le cadre d'un groupement avec la Caisse des Dépôts et Crédit Agricole Assurances, de 60 % du capital de la société Aéroports de Lyon (ADL), concessionnaire jusqu'au 31 décembre 2047 de l'aéroport de Lyon – Saint-Exupéry – deuxième plate-forme régionale française – et de celui de Lyon-Bron, représentant un trafic total de 9,6 millions de passagers en 2016 (+ 9,8 % sur un an).

• Décembre : acquisition par VINCI Highways de la société péruvienne Lamsac, concessionnaire jusqu'en novembre 2049 de la voie express Linea Amarilla à Lima (25 km), et de la société PEX, exploitant du système associé de recouvrement électronique des péages.

Par ailleurs, VINCI a cédé sa participation résiduelle dans Indigo (ex-VINCI Park), se désengageant totalement de l'activité de stationnement, ainsi que ses participations minoritaires dans les sociétés de projet Locorail en Belgique et Coentunnel aux Pays-Bas.

Contracting

- Février :
 - acquisition par Eurovia de la société canadienne Rail Cantech, spécialisée dans les travaux ferroviaires;
 - acquisition par VINCI Energies de la société australienne J&P Richardson, spécialisée dans les travaux électriques.
- Juillet : augmentation de 50 % à 100 % de la participation d'Eurovia au capital de la société chilienne Bitumix CVV.
- Octobre : annonce de l'acquisition par VINCI Energies de la société Novabase IMS, leader au Portugal de l'intégration de systèmes d'information et de l'infogérance.

Ces opérations sont décrites dans les notes aux comptes consolidés (note B2 – Évolution du périmètre de consolidation).

1.1.2 Contrats de partenariat public-privé (PPP)

- Janvier : signature du contrat pour la réalisation du grand contournement ouest de Strasbourg – autoroute A355 (24 km), dans le cadre d'une concession de cinquante-quatre ans.
- Octobre : désignation de VINCI comme concessionnaire pressenti de l'autoroute A45, destinée à relier Saint-Étienne à l'agglomération lyonnaise.
- Novembre : obtention par VINCI Highways et son partenaire colombien Constructora Concreto dans lequel VINCI détient une participation de 20 %, du contrat de concession, d'une durée de trente ans, pour l'exploitation de 141 km d'autoroutes entre Bogotá et Girardot et la construction d'une troisième voie de 65 km.
- Décembre : inauguration de l'autoroute East End Crossing (12 km) reliant l'Indiana au Kentucky, première infrastructure routière réalisée par VINCI aux États-Unis dans le cadre d'un partenariat public-privé.

1.1.3 Succès commerciaux dans le contracting

Parmi les contrats les plus significatifs remportés au cours de l'exercice 2016 par le Groupe dans le contracting, on peut signaler :

- en France :
 - le contrat de construction du contournement ouest de Strasbourg (A355);
 - le contrat de construction de la nouvelle gare CNIT-La Défense et des tunnels adjacents dans le cadre du prolongement vers l'ouest du RER E (Eole);
 - le contrat de conception-construction d'une infrastructure THD (très haut débit) en fibre optique pour le département de la Moselle pour déployer près de 6 000 km de fibres optiques, avec une couverture minimum de 140 000 logements;
 - un marché dit de « suite rapide » pour le compte de SNCF Réseau, dans le cadre de la campagne 2018-2022 de rénovation et de modernisation du réseau ferré français.
- à l'international :
 - le contrat de construction en EPC (Engineering, Procurement, Construction) de trois lots de gazoducs terrestres : un lot de 185 km en Grèce et deux lots totalisant 215 km en Albanie, dans le cadre du projet TAP (Trans Adriatic Pipeline);
 - le contrat de construction de la troisième voie de l'autoroute Bogotá-Girardot en Colombie en partenariat avec Constructora Concreto;
 - le contrat de conception-construction pour la rénovation et l'élargissement sur 32 km de l'autoroute I-85 entre Charlotte et Greenville en Caroline du Sud aux États-Unis;
 - le contrat de construction, dans le cadre d'un groupement d'entreprises, de la phase 3 de la ligne 3 du métro du Caire en Égypte, comprenant 17,7 km de ligne nouvelle et 15 stations, dont huit souterraines, cinq aériennes et deux au sol.

Il convient aussi de mentionner deux projets importants remportés par le Groupe, non enregistrés dans le carnet de commandes au 31 décembre 2016 :

- l'attribution, dans le cadre d'un groupement d'entreprises, du très important contrat pour la conception-construction d'un tunnel immergé routier et ferroviaire entre le Danemark et l'Allemagne (projet du tunnel du Femern), contrat soumis à l'approbation des autorités allemandes;
- le contrat de construction de la future A45 entre Saint-Étienne et l'agglomération lyonnaise.

1.1.4 Opérations de financement

Nouveaux financements corporate

Bénéficiant de conditions de marché particulièrement favorables et de notations de crédit solides, VINCI a pu procéder à plusieurs opérations de refinancement de sa dette.

- Avril 2016 : souscription par ASF d'un emprunt amortissable de 390 millions d'euros à dix-sept ans auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI).
- Mai 2016 : placement par ASF d'une émission obligataire à dix ans de 500 millions d'euros, avec un coupon de 1,0% l'an.
- Septembre 2016 : placement par Cofiroute d'une émission obligataire de 1,3 milliard d'euros répartis à parts égales entre deux souches à huit ans et demi et douze ans, assorties de coupons de respectivement 0,375% l'an, et 0,75% l'an.
- Janvier 2017 :
 - placement par ASF d'une émission obligataire à dix ans de 1 milliard d'euros, avec un coupon de 1,25% l'an;
 - placement par Aerodom d'une émission obligataire de 317 millions de dollars amortissable sur douze ans dans le cadre d'un placement 144A.

Remboursements d'emprunts

En 2016, le Groupe a remboursé plusieurs emprunts pour un montant total de 2 088 millions d'euros, dont des emprunts auprès de la Caisse nationale des autoroutes (CNA) et de la Banque européenne d'investissement (BEI) pour un montant de 735 millions d'euros par le groupe ASF, deux emprunts obligataires pour un montant de 500 millions d'euros par Cofiroute et un emprunt obligataire pour un montant de 500 millions d'euros par VINCI.

Au 31 décembre 2016, la dette financière brute long terme du Groupe, d'un montant de 18 milliards d'euros, avait une maturité moyenne de 5,0 ans et son taux d'intérêt moyen ressortait à 3,0% (respectivement 4,6 ans et 3,27% au 31 décembre 2015).

1.2 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé 2016 de VINCI s'élève à 38,1 milliards d'euros, en léger repli par rapport à 2015 (-1,2%). La baisse de l'activité à structure comparable (-1,8%) et les variations de change négatives (-1,2%) sont en partie compensées par l'impact positif des variations de périmètre (+1,9%). Celui-ci résulte des acquisitions en 2016 de VINCI Airports (Aerodom en République dominicaine, Aéroports de Lyon en France) et de VINCI Energies (J&P Richardson en Australie, Smart Grid Energy en France), et de l'impact année pleine des acquisitions réalisées en 2015, notamment celles de VINCI Energies et de VINCI Construction International Network.

Le chiffre d'affaires des **concessions** s'établit à 6,3 milliards d'euros, en hausse de 8,5% à structure réelle et de 6,5% à structure comparable. Le chiffre d'affaires de VINCI Autoroutes a progressé de 4,9% à 5,1 milliards d'euros, sous l'effet d'un trafic bien orienté (+3,2%). Celui de VINCI Airports s'est fortement accru (+28,6%) et dépasse désormais le milliard d'euros (1 055 millions d'euros) sur le périmètre consolidé. Celui-ci intègre les contributions des sociétés Aerodom (République dominicaine) et Aéroports de Lyon, consolidées pour la première fois en 2016. À structure comparable, le chiffre d'affaires de VINCI Airports affiche une hausse de 14,2%, traduisant des trafics toujours très dynamiques. La société péruvienne Lamsac, concessionnaire d'une section du périphérique de Lima, impacte peu le chiffre d'affaires de l'exercice, son acquisition par VINCI Highways ayant été finalisée dans les derniers jours de l'année.

Le chiffre d'affaires de la branche **contracting** (VINCI Energies, Eurovia, VINCI Construction) s'établit à 31,5 milliards d'euros, en baisse de 3,4% à structure réelle. La baisse à périmètre et change comparables (-3,8%) est nettement moins prononcée que celle constatée en 2015. Les sociétés récemment acquises ont représenté un apport positif (+1,8%), qui a permis d'effacer l'impact négatif des variations de change (-1,4%), l'euro s'étant apprécié par rapport à la plupart des autres devises, notamment le sterling. Les effets de périmètre, portant sur des sociétés acquises au cours de l'année 2015 et en 2016, concernent essentiellement VINCI Energies (Orteng Engenharia e Sistemas au Brésil, J&P Richardson en Australie, Smart Grid Energy en France), Eurovia (Rail Cantech au Canada et Bitumix CVV au Chili) et VINCI Construction (HEB Construction en Nouvelle-Zélande, Grupo Rodio Kronsa en Amérique latine).

En France, le chiffre d'affaires s'élève à 22,4 milliards d'euros, stable par rapport à 2015 à structure réelle et en légère baisse de 1,0% à structure comparable, entièrement due à l'avancement du chantier de la LGV SEA, qui atteignait 97% à fin décembre 2016. Le chiffre d'affaires des concessions progresse de 5,5% et celui du contracting diminue de 2,5% (à périmètre constant : +5,1% dans les concessions et -3,7% dans le contracting).

À l'international, le chiffre d'affaires s'établit à 15,7 milliards d'euros, en baisse de 2,8% à structure réelle. Il diminue de 3,0% à structure comparable, après neutralisation des effets de change (-2,8%) et des variations de périmètre (+3,0%). La part du chiffre d'affaires réalisée hors de France en 2016 représente plus de 41% du total (42% en 2015).

Chiffre d'affaires par pôle

<i>(en millions d'euros)</i>	Variation 2016/2015			
	2016	2015	Réelle	Comparable
Concessions	6 298	5 804	+ 8,5 %	+ 6,5 %
VINCI Autoroutes	5 111	4 871	+ 4,9 %	+ 4,9 %
VINCI Airports	1 055	820	+ 28,6 %	+ 14,2 %
Autres concessions	131	112	+ 17,0 %	+ 17,0 %
Contracting	31 466	32 570	(3,4 %)	(3,8 %)
VINCI Energies	10 200	10 180	+ 0,2 %	(2,4 %)
Eurovia	7 585	7 899	(4,0 %)	(3,0 %)
VINCI Construction	13 681	14 491	(5,6 %)	(5,3 %)
VINCI Immobilier	774	707	+ 9,6 %	+ 9,6 %
Éliminations <i>intra-groupe</i>	(466)	(562)		
Chiffre d'affaires^(*)	38 073	38 518	(1,2 %)	(1,8 %)
<i>CA travaux des filiales concessionnaires</i>	722	882	(18,1 %)	(23,7 %)
<i>Éliminations intra-groupe</i>	(248)	(239)		
CA travaux des filiales concessionnaires – hors activité Groupe	475	643	(26,2 %)	(33,8 %)
Chiffre d'affaires consolidé total	38 547	39 161	(1,6 %)	(2,4 %)

(*) Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires.

CONCESSIONS : 6 298 millions d'euros (+ 8,5 % à structure réelle; + 6,5 % à structure comparable)

VINCI Autoroutes : le chiffre d'affaires a progressé de 4,9 % à 5 111 millions d'euros, sous l'effet d'un trafic bien orienté (+ 3,2 %). Le trafic des véhicules légers (+ 3,1 %) est resté soutenu par le niveau bas des prix des carburants et a bénéficié de l'impact de l'année bissextile. Celui-ci a toutefois été atténué par le fait que 2015 avait profité de deux week-ends prolongés supplémentaires. Le trafic des poids lourds a augmenté de 4,1 %, sous l'effet de la reprise de la croissance économique en France et en Espagne. Il est désormais proche du point haut enregistré en 2007 avant la crise financière (- 2 %).

VINCI Airports : le chiffre d'affaires s'est fortement accru (+ 28,6 %) et dépasse désormais le milliard d'euros (1 055 millions d'euros) sur le périmètre consolidé. Celui-ci intègre les contributions des sociétés Aerodom (République dominicaine) et Aéroports de Lyon, consolidées pour la première fois en 2016, respectivement à compter d'avril et novembre. À structure comparable, le chiffre d'affaires de VINCI Airports affiche une hausse de 14,2 %, traduisant des trafics toujours très dynamiques. Le nombre de passagers annuel sur l'ensemble des plates-formes gérées par le Groupe atteint 132,3 millions, soit une hausse de 10 % (+ 9,2 % en 2015). En particulier, la croissance du trafic des aéroports du Portugal est restée très soutenue (+ 14,2 %), et les dix plates-formes gérées dans ce pays ont accueilli près de 44,5 millions de passagers.

Autres concessions : le chiffre d'affaires s'établit à 131 millions d'euros, en hausse de 17 %. La société péruvienne Lamsac, concessionnaire d'une section du périphérique de Lima, impacte peu le chiffre d'affaires de l'exercice, son acquisition par VINCI Highways ayant été finalisée dans les derniers jours de l'année.

CONTRACTING : 31 466 millions d'euros (- 3,4 % à structure réelle; - 3,8 % à structure comparable)

En France, le chiffre d'affaires est en baisse de 2,5 % à 16 749 millions d'euros (- 3,7 % à périmètre constant). La baisse de l'activité liée à l'avancement du projet de la LGV SEA contribue pour - 1,8 % à cette évolution (273 millions d'euros en 2016, contre 586 millions d'euros en 2015).

À l'international, le chiffre d'affaires s'établit à 14 717 millions d'euros en baisse de 4,3 % à structure réelle. L'impact positif généré par les variations de périmètre (+ 2,5 %) compense en partie la baisse organique (- 3,9 %) et les effets de change (- 2,9 %). L'international représente 47 % du chiffre d'affaires.

VINCI Energies : 10 200 millions d'euros (+ 0,2 % à structure réelle; - 2,4 % à structure comparable)

En France, le chiffre d'affaires est en progression de 2,2 % à structure réelle par rapport à 2015, à 5 292 millions d'euros et en baisse de 1,8 % à structure comparable, largement imputable à la fin des travaux des projets du GSM-Rail et de la LGV SEA.

À l'international, le chiffre d'affaires s'élève à 4 909 millions d'euros (- 1,9 % à structure réelle; - 2,9 % à structure comparable). En Europe, il diminue en Allemagne, sous l'effet principal des réductions volontaires d'activité dans le secteur de l'Information and

Communication Technology (ICT) et en Europe centrale. On note, en revanche, une nette reprise en Europe du Sud et une forte croissance en Belgique et aux Pays-Bas. Hors d'Europe, l'intégration de J&P Richardson en Australie et les bonnes performances réalisées au Maroc, en Nouvelle-Zélande et en Indonésie compensent partiellement le recul dans les secteurs de l'Oil & Gas et des infrastructures d'énergie.

Eurovia : 7 585 millions d'euros (-4,0% à structure réelle; -3,0% à structure comparable)

En France, le chiffre d'affaires en 2016 s'établit à 4 289 millions d'euros en recul de 4,3% à structure réelle et à structure comparable. L'achèvement des travaux de la LGV SEA contribue à hauteur de -2,7% à la baisse du chiffre d'affaire. Les activités de travaux routiers traditionnels se stabilisent (-0,4% en 2016) après deux années de fortes baisses (-10% en 2015 et -9% en 2014).

À l'international, le chiffre d'affaires s'élève à 3 296 millions d'euros, en baisse de 3,5% à structure réelle. L'activité est en repli de 1,2% à structure comparable, reflétant des situations contrastées selon les pays : léger recul au Canada; croissance aux États-Unis, soutenue par la réalisation de grands contrats, et au Chili. En Europe, les bonnes performances du Royaume-Uni et de l'Allemagne compensent le recul en Europe centrale consécutif au phasage des programmes d'investissement et de financement européens.

VINCI Construction : 13 681 millions d'euros (-5,6% à structure réelle; -5,3% à structure comparable)

En France, le chiffre d'affaires s'établit à 7 168 millions d'euros, en recul de 4,8% à structure réelle et à structure comparable. Outre la fin des travaux de la LGV SEA, cette contraction traduit un contexte économique toujours tendu en France, le phasage des grands projets et une montée en puissance progressive des nouvelles affaires, notamment en génie civil.

À l'international, le chiffre d'affaires s'établit à 6 512 millions d'euros, en baisse de 6,5% à structure réelle. À structure comparable, le chiffre d'affaires ressort en baisse de 5,9%, traduisant notamment la contraction des investissements dans les pays africains producteurs de pétrole chez Sogea-Satom. En revanche, l'activité progresse au Royaume-Uni, ainsi que chez Entrepose, notamment grâce au démarrage du projet TAP (Trans Adriatic Pipeline) en Grèce et en Albanie.

VINCI Immobilier : 774 millions d'euros (+9,6% à structure réelle et à structure comparable)

Sur un marché français de l'immobilier résidentiel toujours dynamique, l'activité de VINCI Immobilier a été très soutenue en 2016 avec une hausse de plus de 30% du nombre de réservations de logements (5 485 lots). En immobilier d'entreprise, l'activité a bénéficié de taux d'intérêt historiquement bas et de l'abondance de liquidités. Le chiffre d'affaires géré^(*), incluant la part du Groupe dans les copromotions, s'établit à 0,9 milliard d'euros, en hausse de 11,3%.

^(*) Hors application de la norme IFRS 11, montant intégrant la quote-part de chiffre d'affaires des opérations de copromotion afin de refléter l'activité économique de VINCI Immobilier.

Chiffre d'affaires par zone géographique

<i>(en millions d'euros)</i>	2016		2015	Variation 2016/2015	
		du total		Réelle	À taux de change constant
France	22 418	58,9%	22 414	+0,0%	+0,0%
Royaume-Uni	2 495	6,6%	2 679	(6,9%)	+4,4%
Allemagne	2 689	7,1%	2 703	(0,5%)	(0,5%)
Europe centrale et orientale	1 611	4,2%	1 884	(14,5%)	(13,7%)
Autres pays d'Europe	2 877	7,6%	2 699	+6,6%	+7,3%
Europe hors France	9 671	25,4%	9 965	(2,9%)	+0,3%
Amériques	2 491	6,5%	2 364	+5,4%	+8,3%
Afrique	1 319	3,5%	1 479	(10,9%)	(8,6%)
Russie, Asie-Pacifique et Moyen-Orient	2 173	5,7%	2 295	(5,3%)	(4,5%)
International hors Europe	5 983	15,7%	6 139	(2,5%)	(0,6%)
Total international	15 654	41,1%	16 104	(2,8%)	+0,0%
Chiffre d'affaires^(*)	38 073	100,0%	38 518	(1,2%)	+0,0%

^(*) Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires.

1.3 Résultat opérationnel sur activité/résultat opérationnel

Le résultat opérationnel sur activité (ROPA) progresse de 11,1 % à 4 174 millions d'euros (3 758 millions d'euros en 2015).

Le taux de ROPA/chiffre d'affaires du Groupe passe de 9,8 % en 2015 à 11,0 % en 2016, du fait de l'amélioration des marges des pôles du contracting et de la progression du ROPA des concessions.

Résultat opérationnel sur activité (ROPA)/résultat opérationnel

(en millions d'euros)	2016	% CA(*)	2015	% CA(*)	Variation 2016/2015
Concessions	2 953	46,9 %	2 576	44,4 %	+ 14,7 %
VINCI Autoroutes	2 588	50,6 %	2 350	48,2 %	+ 10,1 %
VINCI Airports	368	34,8 %	289	35,3 %	+ 27,1 %
Autres concessions	(3)		(64)		
Contracting	1 153	3,7 %	1 100	3,4 %	+ 4,8 %
VINCI Energies	581	5,7 %	568	5,6 %	+ 2,2 %
Eurovia	243	3,2 %	233	3,0 %	+ 4,1 %
VINCI Construction	330	2,4 %	299	2,1 %	+ 10,4 %
VINCI Immobilier	53	6,8 %	56	7,9 %	(5,4 %)
Holdings	15	0,0 %	26	0,0 %	-
Résultat opérationnel sur activité (ROPA)	4 174	11,0 %	3 758	9,8 %	+ 11,1 %
Païement en actions (IFRS 2)	(118)	0,0 %	(95)	0,0 %	-
Résultats des sociétés mises en équivalence	69	0,0 %	89	0,0 %	-
Autres éléments opérationnels courants	42	0,0 %	36	0,0 %	-
Résultat opérationnel courant	4 167	10,9 %	3 788	9,8 %	+ 10,0 %
Éléments opérationnels non courants	(49)	0,0 %	(73)	0,0 %	-
Résultat opérationnel	4 118	10,8 %	3 715	9,6 %	+ 10,9 %

N.B. : le ROPA se définit comme le résultat opérationnel avant prise en compte des charges associées aux paiements en actions (IFRS 2), de la quote-part de résultat dans les sociétés mises en équivalence et des autres éléments opérationnels courants et non courants.

(*) Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires.

La contribution des **concessions** est en hausse de 14,7 % à 2 953 millions d'euros (soit 46,9 % du chiffre d'affaires) par rapport à 2015 (2 576 millions d'euros, soit 44,4 % du chiffre d'affaires).

Le ROPA de VINCI Autoroutes ressort à 2 588 millions d'euros (2 350 millions d'euros en 2015) en hausse de 10,1 %. Le taux de ROPA/chiffre d'affaires passe de 48,2 % en 2015 à 50,6 % en 2016, traduisant la progression des volumes d'activité, une bonne maîtrise des charges d'exploitation et l'impact en année pleine de l'allongement des durées d'amortissement, suite à la mise en place du plan de relance conclu en 2015.

Le ROPA de VINCI Airports augmente de 27 % à 368 millions d'euros (289 millions d'euros en 2015), grâce aux bonnes performances des principales plates-formes gérées par le Groupe, particulièrement au Portugal et au Cambodge, ainsi que l'impact de l'intégration d'Aerodom. Le taux de ROPA/chiffre d'affaires diminue légèrement de 35,3 % en 2015 à 34,8 % en 2016, suite à l'intégration d'Aéroports de Lyon.

Le ROPA du **contracting** s'établit à 1 153 millions d'euros (1 100 millions d'euros en 2015) en progression de 4,8 %. Il représente 3,7 % du chiffre d'affaires (3,4 % en 2015). Les trois pôles de la branche (VINCI Energies, Eurovia, VINCI Construction) ont amélioré leurs performances dans un environnement de marché toujours très compétitif en France et à l'international, particulièrement dans les pays dépendants des prix du pétrole et des matières premières. Cette bonne performance d'ensemble traduit les efforts de productivité menés depuis plusieurs années, et une politique sélective en matière de prise d'affaires.

Le ROPA de VINCI Energies s'établit à 581 millions d'euros, en hausse de 2,2 % par rapport à 2015 (568 millions d'euros). Le taux de ROPA/chiffre d'affaires s'améliore de 5,6 % en 2015 à 5,7 % en 2016, ce qui traduit de solides performances tant en France qu'à l'international.

Le ROPA d'Eurovia s'élève à 243 millions d'euros, en hausse de 4,1 % par rapport à 2015 (233 millions d'euros) avec un taux de ROPA/chiffre d'affaires en progression à 3,2 % (3,0 % en 2015). Alors qu'en France, les marges se stabilisent, à l'international, elles s'améliorent en Allemagne, au Royaume-Uni, en Amérique du Nord et au Chili.

Le ROPA de VINCI Construction s'élève à 330 millions d'euros, en hausse de 10,4 % par rapport à 2015 (299 millions d'euros).

Le taux de ROPA/chiffre d'affaires augmente de 2,1% en 2015 à 2,4% en 2016. Le retour à l'équilibre de VINCI Construction UK a permis de compenser la diminution de Sogea-Satom et l'impact de l'achèvement du projet SEA.

VINCI Immobilier : le ROPA s'établit à 53 millions d'euros et le taux de ROPA/chiffre d'affaires à 6,8%. Hors impact de la résolution d'un ancien litige en 2015, il s'améliore de plus de 20%.

Le résultat opérationnel courant s'élève à 4 167 millions d'euros, soit 10,9% du chiffre d'affaires (3 788 millions en 2015; 9,8% du chiffre d'affaires). Il prend en compte :

- la charge sur paiements en actions (avantages consentis aux salariés dans le cadre des plans d'épargne Groupe et des plans d'actions de performance), pour un montant de 118 millions d'euros (95 millions d'euros en 2015);
- la part du Groupe dans les résultats des sociétés mises en équivalence pour 69 millions d'euros (89 millions d'euros en 2015);
- les autres éléments opérationnels courants pour 42 millions d'euros (36 millions d'euros en 2015).

Résultat opérationnel courant par pôle

(en millions d'euros)	2016	% CA(*)	2015	% CA(*)	Variation 2016/2015
Concessions	3 031	48,1%	2 627	45,3%	+ 15,4%
VINCI Autoroutes	2 629	51,4%	2 341	48,1%	+ 12,3%
VINCI Airports	443	42,0%	320	39,0%	+ 38,4%
Autres concessions	(42)		(34)		
Contracting	1 055	3,4%	1 067	3,3%	(1,1%)
VINCI Energies	542	5,3%	538	5,3%	+ 0,8%
Eurovia	240	3,2%	237	3,0%	+ 1,1%
VINCI Construction	273	2,0%	292	2,0%	(6,5%)
VINCI Immobilier	68	8,8%	69	9,7%	(0,5%)
Holdings	13	-	26	-	-
Résultat opérationnel courant	4 167	10,9%	3 788	9,8%	+ 10,0%

(*) Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires.

Les éléments opérationnels non courants représentent une charge de 49 millions d'euros en 2016 et comprennent :

- les effets de périmètre et les résultats sur cessions de titres pour 34 millions d'euros, incluant la plus-value de cession de la participation résiduelle du Groupe dans Indigo (ex-VINCI Park);
- la constatation de pertes de valeurs de goodwill pour - 52 millions d'euros, concernant principalement les activités de VINCI Energies au Brésil;
- d'autres éléments opérationnels non courants pour un montant net de - 31 millions d'euros, comprenant des charges de restructuration chez VINCI Construction.

Le résultat opérationnel, après prise en compte des éléments opérationnels courants et non courants, s'élève à 4 118 millions d'euros en 2016 en hausse de 10,9% par rapport à celui de 2015 (3 715 millions d'euros).

1.4 Résultat net

Le résultat net consolidé part du Groupe de l'exercice 2016 s'établit à 2 505 millions d'euros, en hausse de 460 millions d'euros par rapport à 2015 (2 046 millions d'euros). Il comprend un impact positif net au titre de variations non courantes de la fiscalité différée pour un montant de 129 millions d'euros, suite notamment à l'adoption en France de la loi de finances 2017, prévoyant un abaissement du taux de l'impôt sur les sociétés de 33,33% à 28% pour toutes les sociétés à compter de 2020.

Hors cet impact, le résultat net part du Groupe ressort à 2 376 millions d'euros (soit 6,2% du chiffre d'affaires) en hausse de 16,2% (soit + 330 millions d'euros) par rapport à 2015.

Le résultat net par action (après prise en compte des instruments dilutifs et hors variations non courantes de la fiscalité différée) s'élève à 4,24 euros, en hausse de 15,8% par rapport à 2015 (3,66 euros).

Résultat net part du Groupe par pôle

<i>(en millions d'euros)</i>	2016	2015	Variation 2016/2015
Concessions	1 664	1 295	+ 28,5 %
VINCI Autoroutes	1 412	1 100	+ 28,4 %
VINCI Airports	249	202	+ 23,2 %
Autres concessions et holdings	3	(6)	
Contracting	680	682	(0,4 %)
VINCI Energies	326	373	(12,6 %)
Eurovia	160	146	+ 9,7 %
VINCI Construction	194	164	+ 18,4 %
VINCI Immobilier	43	41	+ 5,7 %
Holdings	(10)	27	
Résultat net part du Groupe, hors variations non courantes de la fiscalité différée	2 376	2 046	+ 16,2 %
Variations non courantes de la fiscalité différée	129	-	
Résultat net part du Groupe	2 505	2 046	+ 22,5 %

Le coût de l'endettement financier net s'élève à 526 millions d'euros (557 millions d'euros en 2015). Cette évolution traduit une diminution du coût de la dette brute long terme du Groupe, les refinancements des dettes du groupe ASF et de Cofiroute ayant été réalisés à des taux inférieurs aux taux moyens des dettes remboursées. Cette amélioration est en partie neutralisée par une baisse des rendements des excédents de trésorerie, due à la fois à des effets taux et volume négatifs. En 2016, le coût moyen de la dette financière brute à long terme s'est élevé à 3,16% (3,51% en 2015).

Les autres produits et charges financiers présentent un solde négatif de 35 millions d'euros (- 24 millions d'euros en 2015).

Ils comprennent principalement le coût de l'actualisation des engagements de retraite et des provisions pour remise en état des actifs incorporels concédés pour - 66 millions d'euros (- 49 millions d'euros en 2015) et un produit de 36 millions d'euros au titre des intérêts financiers capitalisés sur les investissements en cours dans les concessions (+ 23 millions d'euros en 2015).

La charge d'impôt de l'exercice, hors variations non courantes de la fiscalité différée, s'élève à 1 142 millions d'euros, soit un taux effectif de 32,7%, à comparer à une charge de 1 055 millions d'euros et un taux de 34,6% en 2015. L'augmentation de la charge d'impôt traduit la progression des résultats en France et à l'international. La baisse du taux effectif résulte principalement de la suppression de la majoration de 10,7% du taux d'impôt sur les bénéfices en France qui le portait à 38% en 2015.

La quote-part de résultat attribuable aux minoritaires s'élève à 39 millions d'euros (34 millions d'euros en 2015).

1.5 Capacité d'autofinancement

L'Ebitda^(*) s'élève à 5 966 millions d'euros en 2016, en hausse (+ 5,3%) par rapport à 2015 (5 664 millions d'euros). Il représente 15,7% du chiffre d'affaires en 2016 (14,7% en 2015).

L'Ebitda des **concessions** progresse de 9,4% à 4 302 millions d'euros (3 933 millions d'euros en 2015). Il représente 68,3% du chiffre d'affaires (67,8% du chiffre d'affaires en 2015).

L'Ebitda de VINCI Autoroutes est en hausse de 5,3% à 3 710 millions d'euros (3 522 millions d'euros en 2015); le taux de CAFICE/chiffre d'affaires s'est amélioré en 2016 pour s'établir à 72,6% (72,3% en 2015).

L'Ebitda de VINCI Airports s'établit à 563 millions d'euros (412 millions d'euros en 2015) avec un taux de marge qui progresse à 53,3% du chiffre d'affaires en 2016 (50,2% en 2015).

L'Ebitda de la branche **contracting** augmente à 1 581 millions d'euros (1 565 millions d'euros en 2015). Le taux de CAFICE/chiffre d'affaires passe de 4,8% en 2015 à 5,0% en 2016.

(*) CAFICE : capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement et impôt.

Ebitda (capacité d'autofinancement) par pôle

(en millions d'euros)	2016	% CA(*)	2015	% CA(*)	Variation 2016/2015
Concessions	4 302	68,3 %	3 933	67,8 %	+ 9,4 %
VINCI Autoroutes	3 710	72,6 %	3 522	72,3 %	+ 5,3 %
VINCI Airports	563	53,3 %	412	50,2 %	+ 36,8 %
Autres concessions	29	22,0 %	-		
Contracting	1 581	5,0 %	1 565	4,8 %	+ 1,1 %
VINCI Energies	626	6,1 %	597	5,9 %	+ 4,9 %
Eurovia	416	5,5 %	432	5,5 %	(3,6 %)
VINCI Construction	539	3,9 %	536	3,7 %	+ 0,5 %
VINCI Immobilier	53	6,9 %	55	7,8 %	(4,1 %)
Holdings	30		111		
Ebitda total	5 966	15,7 %	5 664	14,7 %	+ 5,3 %

(*) Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires.

1.6 Autres flux de trésorerie

La variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité et des provisions courantes a généré un flux de trésorerie positif de 23 millions d'euros sur l'exercice 2016 (+ 307 millions d'euros en 2015, qui incluait des encaissements clients exceptionnels en fin d'année).

Les intérêts financiers nets payés s'élèvent à 525 millions d'euros (534 millions d'euros en 2015).

Les impôts payés augmentent de 172 millions d'euros à 1 213 millions d'euros (1 041 millions d'euros en 2015), conséquence de la hausse des résultats et de la taxation de la quote-part de frais et charges sur les dividendes payés à l'intérieur de l'intégration fiscale en France (précédemment exonérés).

Les flux de trésorerie liés à l'activité(*) ressortent ainsi à 4 346 millions d'euros, en diminution de 3,9% (- 176 millions d'euros) par rapport à ceux de 2015 (4 522 millions d'euros).

Après prise en compte des investissements opérationnels pour un montant, net de cessions, de 558 millions d'euros (624 millions d'euros en 2015), le cash-flow opérationnel(**) s'établit à 3 787 millions d'euros, en diminution de 2,8% par rapport à 2015 (3 898 millions d'euros).

Les investissements de développement dans les concessions et les PPP se sont élevés à 839 millions d'euros en 2016 (903 millions d'euros en 2015). Ils comprennent 686 millions d'euros investis par VINCI Autoroutes en France (784 millions d'euros en 2015), et 127 millions d'euros investis par VINCI Airports (109 millions d'euros en 2015).

Le cash-flow libre, avant investissements financiers, s'élève ainsi à 2 948 millions d'euros (2 995 millions d'euros en 2015), dont 2 019 millions d'euros générés par les concessions et 617 millions d'euros générés par le contracting (respectivement 1 464 millions d'euros et 1 122 millions d'euros en 2015).

Les investissements financiers nets des cessions et les autres flux d'investissements génèrent un flux net négatif de trésorerie de près de 3,4 milliards d'euros, y compris l'endettement net des sociétés acquises. Ils comprennent les acquisitions d'Aerodom en République dominicaine (0,8 milliard d'euros), d'Aéroports de Lyon en France (0,7 milliard d'euros) et des aéroports du Kansai au Japon (0,2 milliard d'euros) par VINCI Airports, de Lamsac au Pérou (1,8 milliard d'euros) par VINCI Highways, ainsi que les acquisitions de VINCI Energies en Australie et en France et d'Eurovia au Canada et au Chili. Ces opérations sont en partie compensées par la cession de la participation résiduelle du Groupe dans Indigo (ex-VINCI Park) pour 0,2 milliard d'euros.

En 2015, les investissements financiers nets des cessions et les autres flux d'investissements avaient généré un flux net négatif de 0,4 milliard d'euros, y compris l'endettement net des sociétés acquises. Ils comprenaient les acquisitions d'Orteng Engenharia e Sistemas au Brésil par VINCI Energies, de HEB Construction en Nouvelle-Zélande par VINCI Construction International Network et une prise de participation de 20% dans Constructora Concreto en Colombie.

Les dividendes versés au cours de l'exercice représentent 1 084 millions d'euros (1 044 millions d'euros en 2015), dont 1 052 millions d'euros distribués par VINCI SA, comprenant le solde du dividende de l'exercice 2015 pour 703 millions d'euros et un acompte sur dividende de l'exercice 2016 versé en novembre 2016 pour 349 millions d'euros. Le solde correspond aux dividendes versés aux actionnaires minoritaires par les filiales non entièrement détenues par le Groupe.

(*) Flux de trésorerie liés à l'activité : capacité d'autofinancement après intérêts financiers et impôts payés, variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité et des provisions courantes et dividendes reçus des sociétés mises en équivalence.

(**) Cash-flow opérationnel : flux de trésorerie liés à l'activité diminués des investissements opérationnels nets (hors investissements de développement dans les concessions et PPP).

Les augmentations de capital se sont élevées à 440 millions d'euros en 2016 – pour un total de 8,9 millions d'actions créées – dont 328 millions d'euros au titre des plans d'épargne Groupe et 113 millions d'euros au titre des levées d'options de souscription.

Afin d'éliminer la dilution générée par ces opérations, VINCI a acquis sur le marché, dans le cadre de son programme de rachat d'actions, 8,7 millions d'actions pour un montant total de 561 millions d'euros à un prix moyen de 64,46 euros par action. Après l'annulation en décembre 2016 de 8 millions d'actions, les actions autodétenues représentent ainsi 5,9% du capital au 31 décembre 2016 (5,8% au 31 décembre 2015).

L'ensemble de ces flux a entraîné une augmentation de l'endettement financier net sur l'exercice de 1 502 millions d'euros, le portant ainsi à 13 938 millions d'euros au 31 décembre 2016. Il se décompose entre des dettes financières brutes long terme de 18 067 millions d'euros (16 557 millions d'euros au 31 décembre 2015) et une trésorerie nette gérée de 4 129 millions d'euros (4 121 millions d'euros au 31 décembre 2015).

1.7 Bilan et endettement financier net

Les actifs non courants consolidés s'élevaient à 40,3 milliards d'euros au 31 décembre 2016 (36,7 milliards d'euros au 31 décembre 2015) dont 31,0 milliards d'euros pour la branche concessions (27,6 milliards d'euros au 31 décembre 2015) et 9,0 milliards d'euros pour la branche contracting (9,0 milliards d'euros au 31 décembre 2015).

Après prise en compte d'un excédent net de fonds de roulement, essentiellement localisé dans la branche contracting, de 6,7 milliards d'euros, en augmentation de 0,2 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2015, les capitaux engagés s'élevaient à 33,6 milliards d'euros au 31 décembre 2016 (30,1 milliards d'euros à fin 2015).

Les capitaux engagés dans la branche concessions représentent 29,4 milliards d'euros, stable à 87% du total.

Les capitaux propres consolidés du Groupe s'établissent à 17,0 milliards d'euros au 31 décembre 2016, en augmentation de 1,7 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2015 (15,3 milliards d'euros). Ils comprennent les intérêts minoritaires pour 0,5 milliard d'euros.

L'endettement financier net consolidé s'élève à 13,9 milliards d'euros au 31 décembre 2016 (12,4 milliards d'euros au 31 décembre 2015).

L'endettement net de la branche concessions, y compris leurs holdings, s'établit à 28,5 milliards d'euros, en augmentation de 5,0 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2015 (23,6 milliards d'euros). De son côté, la branche contracting affiche un excédent net de trésorerie de 0,9 milliard d'euros, en diminution de 0,2 milliard d'euros sur l'exercice. Les holdings présentent un excédent financier net de 14,0 milliards d'euros, en augmentation de 3,6 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2015. Cet excédent inclut 14,5 milliards d'euros de financements intragroupes.

Le ratio endettement financier net/fonds propres s'établit à 0,8 au 31 décembre 2016 (0,8 au 31 décembre 2015). L'endettement financier net rapporté à l'Ebitda (CAFICE) s'établit à 2,3 à fin 2016 (2,2 au 31 décembre 2015).

La liquidité du Groupe au 31 décembre 2016 ressort à 10,1 milliards d'euros (10,1 milliards d'euros au 31 décembre 2015). Elle se répartit entre une trésorerie nette gérée de 4,1 milliards d'euros et des lignes de crédit bancaires confirmées non utilisées pour 6,0 milliards d'euros, dont les échéances ont été prorogées à 2021 au cours de l'exercice.

Excédent (endettement) financier net (EFN)

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	dont EFN externe	EFN/CAFICE	31/12/2015	dont EFN externe	EFN/CAFICE	Variation 2016/2015
Concessions	(28 515)	(14 827)	x 6,6	(23 551)	(13 228)	x 6	(4 964)
VINCI Autoroutes	(22 309)	(13 706)	x 6	(20 247)	(12 971)	x 5,7	(2 062)
VINCI Concessions	(6 206)	(1 121)	x 10,5	(3 303)	(257)	x 8	(2 903)
Contracting	872	1 311		1 034	1 465		(161)
VINCI Immobilier et holdings	13 704	(422)		10 081	(673)		3 624
Total	(13 938)	(13 938)	x 2,3	(12 436)	(12 436)	x 2,2	(1 502)

1.8 Rentabilité des capitaux investis

Définitions :

- le ROE, retour sur capitaux propres (ou Return on Equity) est le résultat net part du Groupe de l'année N rapporté aux capitaux propres (hors intérêts minoritaires) au 31/12/N-1;
- le NOPAT (Net Operating Profit After Tax) correspond au résultat opérationnel courant diminué d'un impôt théorique;
- le ROCE, retour sur capitaux engagés (ou Return on Capital Employed) est le NOPAT, hors éléments non courants, rapporté à la moyenne des capitaux engagés, déterminés à la date d'ouverture et de clôture de l'exercice de référence.

Retour sur capitaux propres (ROE)

Le ROE ressort pour le Groupe à 15,7 % en 2016 (13,9% en 2015).

<i>(en millions d'euros)</i>	2016	2015
Capitaux propres hors intérêts minoritaires au 31/12/N-1	15 119	14 743
Résultat net part du Groupe de l'année – hors variations non courantes de la fiscalité différée	2 376	2 046
ROE	15,7 %	13,9 %

Retour sur capitaux engagés (ROCE)

Le ROCE s'élève à 9,0 % en 2016 (8,5 % en 2015).

<i>(en millions d'euros)</i>	2016	2015
Capitaux engagés au 31/12/N-1	30 132	30 568
Capitaux engagés au 31/12/N	33 583	30 132
Moyenne des capitaux engagés	31 857	30 350
Résultat opérationnel courant	4 167	3 788
Impôt théorique ^(*)	(1 303)	(1 218)
NOPAT	2 865	2 570
ROCE	9,0 %	8,5 %

^(*) Sur la base du taux effectif de la période, hors contribution de 3 % sur les dividendes distribués et hors variations non courantes de la fiscalité différée en 2016.

2. COMPTES SOCIAUX

Les comptes sociaux de VINCI SA font apparaître un chiffre d'affaires de 13 millions d'euros au 31 décembre 2016 (12 millions d'euros en 2015), essentiellement constitué de prestations facturées par le holding aux filiales.

Le résultat net de la société mère s'élève à 4 745 millions d'euros en 2016 (7 126 millions d'euros en 2015). Il comprend les dividendes reçus des filiales du Groupe pour un montant total de 4 504 millions d'euros (6 876 millions d'euros en 2015).

Par ailleurs, les dépenses visées par l'article 39.4 du Code général des impôts se sont élevées à 73 206 euros en 2016.

Les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs, dans le cadre de la loi de modernisation de l'économie et de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce, sont décrites à la note B.9 de l'Annexe aux comptes sociaux.

États financiers consolidés

Chiffres clés

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Chiffre d'affaires^(*)	38 073	38 518
Chiffre d'affaires réalisé en France ^(*)	22 418	22 414
<i>% du chiffre d'affaires^(*)</i>	58,9 %	58,2 %
Chiffre d'affaires réalisé à l'international ^(*)	15 654	16 104
<i>% du chiffre d'affaires^(*)</i>	41,1 %	41,8 %
Résultat opérationnel sur activité	4 174	3 758
<i>% du chiffre d'affaires^(*)</i>	11,0 %	9,8 %
Résultat opérationnel courant	4 167	3 788
Résultat opérationnel	4 118	3 715
Résultat net – part du Groupe – y compris variations non courantes de la fiscalité différée^(**)	2 505	2 046
<i>% du chiffre d'affaires^(*)</i>	6,6 %	5,3 %
Résultat net dilué par action y compris variations non courantes de la fiscalité différée ^(**) <i>(en euros)</i>	4,48	3,66
Résultat net – part du Groupe hors variations non courantes de la fiscalité différée^(**)	2 376	2 046
Résultat net dilué par action hors variations non courantes de la fiscalité différée ^(**) <i>(en euros)</i>	4,24	3,66
Dividende par action <i>(en euros)</i>	2,10 ^(***)	1,84 ^(***)
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	5 966	5 664
Investissements opérationnels (nets de cessions)	(558)	(624)
Investissements de développement (concessions et PPP)	(839)	(903)
Cash-flow libre (après investissements)	2 948	2 995
Capitaux propres y compris intérêts minoritaires	17 006	15 256
Endettement financier net	(13 938)	(12 436)

() Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.*

*(**) Les impôts différés du Groupe au 31 décembre 2016 ont été réévalués principalement suite à l'adoption de la loi de finances 2017 en France, qui prévoit un abaissement du taux de l'impôt sur les sociétés de 33,33 % à 28 % pour toutes les sociétés, à compter de 2020. L'impact sur le résultat net part du Groupe s'élève à 129 millions d'euros (soit 0,23 euro par action).*

*(***) Dividende proposé à l'assemblée générale du 20 avril 2017 intégrant un acompte sur dividende de 0,63 euro par action versé le 10 novembre 2016.*

Compte de résultat consolidé de la période

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	Exercice 2016	Exercice 2015
Chiffre d'affaires(*)	1-2	38 073	38 518
Chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires		475	643
Chiffre d'affaires total		38 547	39 161
Produits des activités annexes	4	130	160
Charges opérationnelles	4	(34 503)	(35 563)
Résultat opérationnel sur activité	1-4	4 174	3 758
Paiements en actions (IFRS 2)	28	(118)	(95)
Résultat des sociétés mises en équivalence	4-10	69	89
Autres éléments opérationnels courants		42	36
Résultat opérationnel courant	4	4 167	3 788
Éléments opérationnels non courants	4	(49)	(73)
Résultat opérationnel	4	4 118	3 715
Coût de l'endettement financier brut		(551)	(600)
Produits financiers des placements de trésorerie		26	43
Coût de l'endettement financier net	5	(526)	(557)
Autres produits et charges financiers	6	(35)	(24)
Impôts sur les bénéfices	7	(1 013)	(1 055)
<i>dont impact des variations non courantes de la fiscalité différée(**)</i>		129	-
Résultat net		2 545	2 079
Résultat net – part des intérêts minoritaires		39	34
Résultat net – part du Groupe		2 505	2 046
Résultat net par action(**) <i>(en euros)</i>	8	4,52	3,69
Résultat net dilué par action(**) <i>(en euros)</i>	8	4,48	3,66
Résultat net – part du Groupe, hors variations non courantes de la fiscalité différée(**)		2 376	2 046
Résultat net dilué par action hors variations non courantes de la fiscalité différée(**) <i>(en euros)</i>		4,24	3,66

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

(**) Les impôts différés du Groupe au 31 décembre 2016 ont été réévalués principalement suite à l'adoption de la loi de finances 2017 en France, qui prévoit un abaissement du taux de l'impôt sur les sociétés de 33,33% à 28% pour toutes les sociétés, à compter de 2020. L'impact sur le résultat net part du Groupe s'élève à 129 millions d'euros (soit 0,23 euro par action).

État du résultat global consolidé de la période

(en millions d'euros)	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Part du Groupe	Part des intérêts minoritaires	Total	Part du Groupe	Part des intérêts minoritaires	Total
Résultat net	2 505	39	2 545	2 046	34	2 079
Variations de juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie et d'investissement net ^(*)	33	-	33	71	-	71
Écarts de conversion	52	4	56	32	4	36
Impôts ^(**)	(12)	-	(12)	(26)	-	(26)
Quote-part des sociétés mises en équivalence, nets	26	-	26	60	-	60
Autres éléments du résultat global pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net	99	4	103	137	4	140
Gains et pertes actuariels sur engagements de retraite	(149)	-	(149)	(105)	-	(105)
Impôts	31	-	31	25	-	25
Autres éléments du résultat global ne pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net	(118)	-	(118)	(80)	-	(80)
Total autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres	(19)	4	(15)	57	3	60
Résultat global	2 486	43	2 529	2 102	37	2 139

^(*) Les variations de juste valeur des couvertures de flux de trésorerie sont comptabilisées en capitaux propres pour la part efficace de la couverture. Les gains et pertes accumulés en capitaux propres sont rapportés en résultat au moment où le flux de trésorerie couvert impacte le résultat.

^(**) Effets d'impôt liés aux variations de juste valeur des instruments financiers de couverture de flux de trésorerie (part efficace).

Bilan consolidé

Actif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Actifs non courants			
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	12	26 691	23 915
Goodwill	9	8 113	7 296
Autres immobilisations incorporelles	16	409	387
Immobilisations corporelles	16	4 468	4 241
Participations dans les sociétés mises en équivalence	10	1 505	1 404
Autres actifs financiers non courants	11-13-17	881	942
Instruments dérivés actifs non courants	25	721	803
Impôts différés actifs	7	228	278
Total actifs non courants		43 016	39 267
Actifs courants			
Stocks et travaux en cours	18	935	964
Clients et autres débiteurs	18	11 422	10 696
Autres actifs courants d'exploitation	18	5 099	4 635
Autres actifs courants hors exploitation		55	30
Actifs d'impôt exigible		167	365
Autres actifs financiers courants		35	27
Instruments dérivés actifs courants	25	370	364
Actifs financiers de gestion de trésorerie	24	154	166
Disponibilités et équivalents de trésorerie	24	6 678	5 632
Total actifs courants		24 915	22 880
Total actifs		67 931	62 147

Passif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Capitaux propres			
Capital social	21.1	1 473	1 471
Primes liées au capital	21.1	9 463	9 044
Titres autodétenus	21.2	(1 581)	(1 534)
Réserves consolidées		5 549	5 024
Réserves de conversion		88	31
Résultat net - part du Groupe		2 505	2 046
Opérations reconnues directement en capitaux propres	21.4	(1 032)	(962)
Capitaux propres - part du Groupe		16 465	15 119
Intérêts minoritaires	21.5	541	137
Total capitaux propres		17 006	15 256
Passifs non courants			
Provisions non courantes	19	945	949
Provisions pour avantages du personnel	27	1 653	1 515
Emprunts obligataires	23	12 496	11 147
Autres emprunts et dettes financières	23	3 769	3 854
Instruments dérivés passifs non courants	25	203	224
Autres passifs non courants		135	129
Impôts différés passifs	7	1 910	1 656
Total passifs non courants		21 110	19 474
Passifs courants			
Provisions courantes	18	4 172	4 053
Fournisseurs	18	7 740	7 590
Autres passifs courants d'exploitation	18	11 838	10 884
Autres passifs courants hors exploitation		480	360
Passifs d'impôt exigible		190	351
Instruments dérivés passifs courants	25	166	193
Dettes financières courantes	23	5 229	3 986
Total passifs courants		29 815	27 417
Total passifs et capitaux propres		67 931	62 147

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultat net consolidé de la période (y compris intérêts minoritaires)		2 545	2 079
Dotations aux amortissements	4.2	2 003	2 033
Dotations (reprises) aux provisions et dépréciations (nettes)		52	61
Paiements en actions (IFRS 2) et autres retraitements		15	4
Résultat sur cessions		(80)	(3)
Variations de juste valeur des instruments financiers		6	-
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence et dividendes des sociétés non consolidées		(76)	(98)
Coûts d'emprunt immobilisés		(36)	(23)
Coût de l'endettement financier net comptabilisé	5	526	557
Charges d'impôt (y compris impôts différés) comptabilisées	7.1	1 013	1 055
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	1	5 966	5 664
Variations du BFR liées à l'activité et des provisions courantes	18.1	23	307
Impôts payés		(1 213)	(1 041)
Intérêts financiers nets payés		(525)	(534)
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		94	125
Flux de trésorerie liés à l'activité	I	4 346	4 522
<i>Investissements en immobilisations corporelles et incorporelles</i>		(706)	(749)
<i>Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles</i>		148	125
Investissements opérationnels (nets de cessions)	1	(558)	(624)
Cash-flow opérationnel	1	3 787	3 898
<i>Investissements en immobilisations du domaine concédé (nets de subventions reçues)</i>		(824)	(886)
<i>Créances financières (contrats de PPP et autres)</i>		(15)	(16)
Investissements de développement (concessions et PPP)	1	(839)	(903)
Cash-flow libre (après investissements)	1	2 948	2 995
<i>Acquisition de titres de participation (consolidés et non consolidés)⁽¹⁾</i>	1-2	(2 579)	(403)
<i>Cession de titres de participation (consolidés et non consolidés)⁽²⁾</i>	1-2	172	18
<i>Incidence nette des variations de périmètre</i>		(1 039)	(70)
Investissements financiers nets		(3 446)	(456)
Autres		67	44
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements	II	(4 777)	(1 938)
Augmentations, réductions de capital et rachat d'autres instruments de capitaux propres ⁽³⁾		440	(64)
Opérations sur actions propres	21.2	(562)	(688)
Augmentations et réductions de capital des filiales souscrites par des tiers		197	-
Acquisitions/cessions d'intérêts minoritaires (sans prise/perte de contrôle)		(7)	(27)
Dividendes payés	22	(1 084)	(1 044)
- aux actionnaires de VINCI SA ⁽⁴⁾		(1 052)	(1 019)
- aux minoritaires des sociétés intégrées		(32)	(25)
Encaissements liés aux nouveaux emprunts à long terme	23.1	2 458	129
Remboursements d'emprunts à long terme	23.1	(2 107)	(1 418)
Variation des actifs de gestion de trésorerie et autres dettes financières courantes		484	3
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	III	(182)	(3 109)
Autres variations ⁽⁵⁾	IV	1 164	112
Variation de la trésorerie nette	I + II + III + IV	551	(413)
Trésorerie nette à l'ouverture		5 077	5 491
Trésorerie nette à la clôture	24.1	5 628	5 077
Variation des actifs de gestion de trésorerie et autres dettes financières courantes		(484)	(3)
(Émission) remboursement d'emprunts		(350)	1 289
Autres variations ⁽⁵⁾		(1 219)	(28)
Variation de l'endettement financier net		(1 502)	845
Endettement financier net en début de période		(12 436)	(13 281)
Endettement financier net en fin de période	23	(13 938)	(12 436)

(1) Dont, en 2016, acquisitions des sociétés Lamsac, Aerodom, Aéroports de Lyon et J&P Richardson pour respectivement 1 273, 411, 535 et 62 millions d'euros, ainsi que les mises de fonds dans les sociétés concessionnaires portant les aéroports du Kansai et de Santiago du Chili, pour respectivement 149 et 13 millions d'euros.

En 2015, acquisitions d'Orteng Engenharia e Sistemas, de HEB Construction et de 20% de Constructora Conconcreto, pour respectivement 87, 43 et 81 millions d'euros.

(2) Comprenant la participation résiduelle au capital d'Infra Foch Topco, cédée en septembre 2016.

(3) Intégrant en 2015 des augmentations de capital pour 436 millions d'euros et le remboursement anticipé des titres subordonnés à durée indéterminée, pour 500 millions d'euros.

(4) Y compris coupon des titres subordonnés à durée indéterminée, pour 30 millions d'euros en 2015.

(5) Incluant les dettes des sociétés intégrées au cours de l'exercice (notamment Lamsac, Aerodom, Aéroports de Lyon et J&P Richardson) à leurs dates d'acquisition respectives.

Variation des capitaux propres consolidés

Capitaux propres – part du Groupe

(en millions d'euros)	Capital social	Primes liées au capital	Titres auto-détenus	Autres instruments de capitaux propres	Réserves consolidées	Résultat net	Réserves de conversion	Opérations reconnues directement en capitaux propres	Total part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total
Capitaux propres 01/01/2015	1 475	8 633	(1 560)	491	4 205	2 486	(1)	(987)	14 743	125	14 868
Résultat net de la période	-	-	-	-	-	2 046	-	-	2 046	34	2 079
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés contrôlées	-	-	-	-	-	-	32	(35)	(3)	4	1
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	3	57	60	-	60
Résultat global de la période	-	-	-	-	-	2 046	35	22	2 102	37	2 139
Augmentation de capital	26	411	-	-	-	-	-	-	437	-	437
Réduction de capital et rachat d'autres instruments de capitaux propres	(30)	-	625	(491)	(606)	-	-	-	(501)	-	(501)
Opérations sur actions propres	-	-	(599)	-	(89)	-	-	-	(688)	-	(688)
Affectation du résultat et dividendes distribués	-	-	-	-	1 467	(2 486)	-	-	(1 019)	(25)	(1 044)
Paiements en actions (IFRS 2)	-	-	-	-	61	-	-	-	61	-	61
Incidence des acquisitions ou cessions d'intérêts minoritaires postérieures à la prise de contrôle	-	-	-	-	(7)	-	-	-	(7)	-	(7)
Variations de périmètre	-	-	-	-	2	-	(4)	2	-	-	-
Divers	-	-	-	-	(10)	-	-	1	(9)	-	(10)
Capitaux propres 31/12/2015	1 471	9 044	(1 534)	-	5 024	2 046	31	(962)	15 119	137	15 256
Résultat net de la période	-	-	-	-	-	2 505	-	-	2 505	39	2 545
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés contrôlées	-	-	-	-	-	-	52	(96)	(44)	4	(41)
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	3	23	26	-	26
Résultat global de la période	-	-	-	-	-	2 505	54	(73)	2 486	43	2 529
Augmentation de capital	22	418	-	-	-	-	-	-	440	197	637
Réduction de capital	(20)	-	507	-	(487)	-	-	-	-	-	-
Opérations sur actions propres	-	-	(553)	-	(9)	-	-	-	(562)	-	(562)
Affectation du résultat et dividendes distribués	-	-	-	-	993	(2 046)	-	-	(1 052)	(32)	(1 084)
Paiements en actions (IFRS 2)	-	-	-	-	79	-	-	-	79	-	79
Incidence des acquisitions ou cessions d'intérêts minoritaires postérieures à la prise de contrôle	-	-	-	-	(28)	-	-	-	(28)	(1)	(29)
Variations de périmètre	-	-	-	-	(4)	-	1	3	-	202	202
Divers	-	-	-	-	(20)	-	1	1	(18)	(4)	(22)
Capitaux propres 31/12/2016	1 473	9 463	(1 581)	-	5 549	2 505	88	(1 032)	16 465	541	17 006

VINCI S.A.

Résultats financiers des cinq derniers exercices

	2012	2013	2014	2015	2016
I – Capital en fin d'exercice					
a – Capital social <i>(en milliers d'euros)</i>	1 443 368	1 504 245	1 475 247	1 471 133	1 473 264
b – Nombre d'actions ordinaires existantes ⁽¹⁾	577 347 352	601 697 972	590 098 637	588 453 075	589 305 520
II – Opérations et résultat de l'exercice <i>(en milliers d'euros)</i>					
a – Chiffre d'affaires hors taxes	11 783	12 393	13 336	12 335	13 129
b – Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	280 593	763 574	2 878 154	6 853 659	4 631 226
c – Impôts sur les bénéfices ⁽²⁾	(92 682)	42 360	(116 472)	(234 008)	(186 628)
d – Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	255 882	1 060 238	2 792 406	7 126 347	4 744 753
e – Résultat distribué au titre de l'exercice	948 888	988 980	1 228 454	1 018 529	1 164 913 ^{(3) (4)}
III – Résultat par action⁽⁵⁾ <i>(en euros)</i>					
a – Résultat après impôts et participation des salariés avant amortissements et provisions	0,7	1,2	4,7	12,0	8,2
b – Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,4	1,8	4,7	12,1	8,1
c – Dividende net attribué à chaque action	1,77	1,77	2,22	1,84	2,10
IV – Personnel					
a – Effectif moyen de l'exercice	213	214	226	233	254
b – Masse salariale de l'exercice <i>(en milliers d'euros)</i>	21 734	20 371	25 775	25 709	25 887
c – Sommes versées au titre des avantages sociaux <i>(en milliers d'euros)</i>	9 542	9 752	10 928	12 843	13 125

(1) Il n'existe pas d'action à dividende prioritaire sur la période considérée.

(2) Produits d'impôt reçus des filiales dans le cadre de l'intégration fiscale diminués de la charge d'impôt de VINCI.

(3) Calculé sur la base du nombre d'actions portant jouissance au 1^{er} janvier 2016 ayant donné droit à l'acompte sur dividende et/ou donnant droit au dividende à la date du Conseil d'arrêté des comptes, soit le 7 février 2017.

(4) Proposition faite à l'assemblée générale des actionnaires réunie le 20 avril 2017.

(5) Calculé sur la base des actions existantes au 31 décembre.

Résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 20 avril 2017

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

À l'occasion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, votre Conseil d'administration soumet à votre approbation 21 résolutions.

I. Partie ordinaire de l'assemblée générale

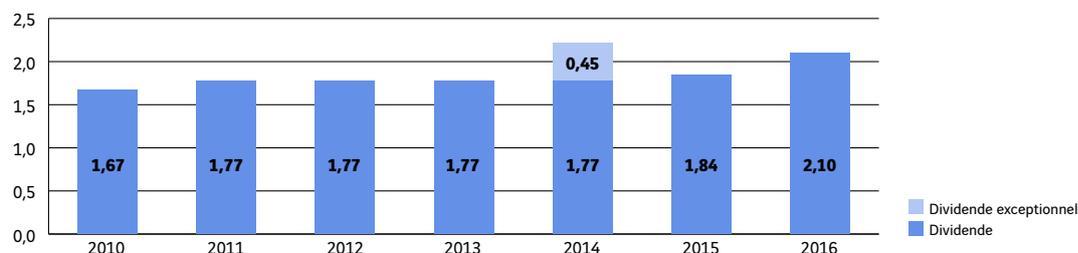
Approbation des comptes et affectation du résultat

Dans le cadre des **trois premières résolutions**, votre Conseil vous propose :

- d'approuver les comptes de l'exercice 2016 qu'il a arrêtés au cours de sa réunion du 7 février 2017 après examen par son comité d'Audit, et
- de décider de l'affectation du résultat de ce même exercice, et plus particulièrement :

1^{re} résolution	Approbation des comptes consolidés 2016	bénéfice net part du Groupe de 2505 millions d'euros
2^e résolution	Approbation des comptes sociaux 2016	bénéfice net de 4745 millions d'euros
3^e résolution	Affectation du résultat et distribution d'un dividende	Dividende proposé : 2,10 euros par action. Ce montant s'inscrit dans la politique de VINCI de distribuer 50% de son résultat net. Ce dividende représente un rendement de 3,2% par rapport au cours du 31 décembre 2016. Un acompte de 0,63 euro ayant été versé en novembre 2016, le solde du dividende s'élève à 1,47 euro. Ce solde sera versé le 27 avril 2017, le détachement du dividende intervenant le 25 avril 2017.

L'évolution du dividende de VINCI a été la suivante depuis 2010 :



Composition du Conseil d'administration

Par les **4^e, 5^e et 6^e résolutions**, votre Conseil vous propose d'approuver le renouvellement des mandats d'administrateur de Mmes Yannick Assouad et Graziella Gavezotti, ainsi que de M. Michael Pragnell, arrivés à échéance.

Il est rappelé que l'échelonnement des mandats des administrateurs* est le suivant :

Échéance du mandat	AG 2017	AG 2018	AG 2019	AG 2020
Mandats à renouveler	3	5	4	1
Administrateurs concernés	Mme Assouad Mme Gavezotti M. Pragnell	M. Huillard M. de Silguy Mme Lombard M. Saint Olive Qatar Holding LLC	M. Castaigne Mme Marquez Mme Pessoa Mme Sourisse	M. Lamoure

* Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas compris dans ce tableau car non élus par l'assemblée générale des actionnaires.

4^e résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Yannick Assouad

Yannick Assouad	Fonction principale	Nomination/ Renouvellement	Fonction au sein du Conseil de VINCI	Indépendance (qualification donnée par le Conseil d'administration)
	Directeur général du groupe Latécoère	– Nomination par l'assemblée générale du 16 avril 2013 – Premier renouvellement proposé à l'assemblée générale du 20 avril 2017	Membre du comité d'Audit	Oui

Le nouveau mandat de Mme Assouad, d'une durée de quatre ans, expirerait à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020.

5^e résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Graziella Gavezotti

Graziella Gavezotti	Fonction principale	Nomination/ Renouvellement	Fonction au sein du Conseil de VINCI	Indépendance (qualification donnée par le Conseil d'administration)
	Directeur général Europe du Sud d'Edenred	– Nomination par l'assemblée générale du 16 avril 2013 – Premier renouvellement proposé à l'assemblée générale du 20 avril 2017	Membre du comité d'Audit	Oui

Le nouveau mandat de Mme Gavezotti, d'une durée de quatre ans, expirerait à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020.

6^e résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Michael Pragnell

Michael Pragnell CBE(*)	Fonction principale	Nomination/ Renouvellement	Fonction au sein du Conseil de VINCI	Indépendance (qualification donnée par le Conseil d'administration)
	Ancien directeur général fondateur, président du comité exécutif et membre du conseil d'administration de Syngenta AG	– Nomination par l'assemblée générale du 9 mai 2009 – Premier renouvellement par l'assemblée générale du 16 avril 2013 – Second renouvellement proposé à l'assemblée générale du 20 avril 2017	Membre du comité des Rémunérations	Oui

Le nouveau mandat de M. Pragnell, d'une durée de quatre ans, expirerait à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

(*) *Commandant de l'Ordre de l'Empire Britannique*

Les curriculums vitae de Mmes Assouad et Gavezotti, ainsi que de M. Pragnell, sont détaillés en pages 48 et 49 du présent dossier de convocation.

À l'issue de l'assemblée générale, si les résolutions de renouvellement des mandats de ces trois administrateurs sont adoptées, le Conseil d'administration sera composé ainsi qu'il suit :

Objectifs de diversité	Observations	Au 31 décembre 2016		À l'issue de l'assemblée générale 2017 en cas d'approbation des résolutions	
Nombre d'administrateurs		15		15	
Minimum de 50% d'administrateurs indépendants conformément au § 8.3 du Code Afep-Medef	Les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte	9/12	75%	9/12	75%
Représentation équilibrée des femmes et des hommes	Les deux administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte	6/13	46%	6/13	46%
Nombre d'administrateurs n'ayant pas la nationalité française		6/15	40%	6/15	40%
Nombre d'administrateurs représentant :					
- les salariés		2		2	
- les salariés actionnaires		1		1	

À titre de rappel, les principales caractéristiques du Conseil sont résumées ci-après :

 <p>15 administrateurs dont : 2 représentant les salariés 1 élu sur proposition des salariés actionnaires</p>	 <p>46% de femmes</p>
 <p>6 administrateurs n'ont pas la nationalité française (40% du Conseil)</p>	 <p>Moyenne d'âge : 62 ans</p>

Jetons de présence

Au titre de la **7^e résolution**, il vous est proposé de porter, à compter de l'exercice 2017, de 1 150 000 euros à 1 400 000 euros le montant annuel de l'enveloppe maximale des jetons de présence. Cette augmentation est justifiée par la nécessité pour le Conseil de bénéficier d'une enveloppe permettant de rémunérer les administrateurs en fonction de leur participation assidue à toutes les réunions du Conseil et de ses comités, en particulier le comité de la Stratégie et des Investissements auquel tous les administrateurs sont invités à participer, rendues nécessaires par le développement du Groupe.

Pour information, le montant total des jetons de présence versés en 2016 par la Société s'est élevé à 1 034 500 euros.

Programme de rachat par la Société de ses propres actions

Dans le cadre de la **8^e résolution**, il vous est proposé de renouveler l'autorisation donnée à votre Conseil d'administration de **procéder pendant une période de dix-huit mois à l'acquisition d'actions de la Société** dans la limite de 10% des actions composant le capital social pour un prix maximum d'achat de chaque action de 90 euros (hors frais d'acquisition) et dans la limite d'un montant maximum de 2 milliards d'euros, ces acquisitions ne pouvant être réalisées en aucun cas en période d'offre publique.

Cette autorisation pourra être utilisée afin de procéder :

- à la remise ou à l'échange d'actions suite à l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société;
- à la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe;
- à des cessions ou remises d'actions de la Société aux salariés et/ou aux mandataires sociaux éligibles des sociétés du groupe VINCI dans le cadre de plans d'épargne, de plans d'attribution d'actions et/ou de plans d'options d'achat, ainsi que la remise d'actions à titre de garantie dans le cadre d'opérations d'épargne salariale;

- à l’animation du marché du titre dans le cadre d’un contrat de liquidité géré par un prestataire extérieur;
- à l’annulation des titres ainsi acquis dans le cadre de la politique financière de la Société;
- à la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l’Autorité des marchés financiers et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

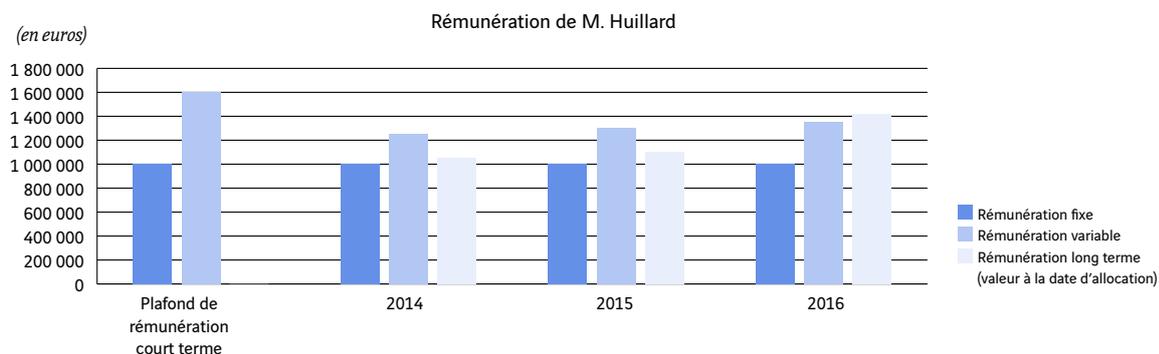
• Président-directeur général (9^e et 10^e résolutions)

Conformément aux dispositions de l’article L. 225-37-2 du Code de commerce, il vous est demandé, dans la **9^e résolution**, d’émettre un vote favorable sur les **principes et les critères de détermination, de répartition et d’attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale** et les avantages de toute nature attribuables au président-directeur général, tels qu’ils ressortent du tableau ci-après :

Éléments de rémunération	Principe	Critères de détermination
Rémunération fixe	Le président-directeur général perçoit une rémunération fixe en douze mensualités.	Le montant est fixé à 1 000 000 euros en base annuelle.
Rémunération variable court terme	Le président-directeur général perçoit une rémunération variable déterminée au vu des performances du Groupe. Cette rémunération est versée au cours de l’exercice social suivant celui au titre duquel les performances ont été constatées. Conformément à l’article L. 225-37-2 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable est conditionné à l’approbation par une assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération du président-directeur général dans les conditions prévues à l’article L. 225-100 du Code de commerce.	Cette rémunération correspond à quatre bonus distincts dont le montant est lié pour trois d’entre eux, à la variation d’une année sur l’autre d’indicateurs économiques (le résultat net par action, le résultat opérationnel courant et le cash-flow libre) et le dernier à la manière dont le Conseil d’administration apprécie la performance de l’intéressé en fonction de plusieurs critères qualitatifs qu’il fixe chaque année. En tout état de cause, le montant total de cette rémunération variable est plafonné à 1 600 000 euros, soit 1,6 fois le montant de la rémunération fixe.
Rémunération long terme	Le président-directeur général est attributaire chaque année d’une allocation conditionnelle d’actions de la Société. Le Conseil constate le nombre définitif d’actions devant être attribué à l’issue d’une période de trois ans au regard de critères de performance qu’il fixe.	Le nombre d’actions sur lequel porte l’allocation est fixé par le Conseil dans les limites prévues au paragraphe D-4.1.1.1 b page 152 du rapport annuel relatif à l’exercice 2016. La valeur de ces actions dépend du cours de l’action VINCI à la date de l’allocation et du caractère conditionnel de l’attribution définitive.
Régime de retraite supplémentaire	Le président-directeur général est éligible au régime de retraite mis en place par la Société au bénéfice de ses cadres dirigeants.	Le régime prévoit le versement d’une pension plafonnée à 6,35 PASS au 31 décembre 2016. Le régime est celui décrit au paragraphe 4.1.6 page 158 du rapport annuel. Cet engagement a été approuvé par l’assemblée des actionnaires le 15 avril 2014 (10 ^e résolution).
Indemnité de départ	Le président-directeur général bénéficie d’un engagement de versement d’une indemnité de départ pour le cas où le Conseil déciderait de mettre fin à ses fonctions avant l’échéance de son mandat en 2018.	L’indemnité est soumise à des conditions de performance. Son montant est plafonné à vingt-quatre mois de rémunération fixe et variable. Le montant est réduit de moitié si la rupture intervient au cours de la dernière année du mandat. Cet engagement a été approuvé par l’assemblée des actionnaires le 15 avril 2014 (11 ^e résolution).
Avantage en nature	Le président-directeur général bénéficie d’un véhicule de fonction.	

L’ensemble de ces éléments de rémunération est également détaillé au paragraphe D-4.1.1 pages 150 et suivantes du rapport annuel de VINCI relatif à l’exercice 2016.

Cette politique a conduit à la structure de rémunération suivante depuis 2014 :



Par ailleurs, conformément aux recommandations du code Afep-Medef, code auquel la Société se réfère conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, il vous est proposé, dans la **10^e résolution**, d'émettre un avis favorable sur les **éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à M. Huillard**, président-directeur général de VINCI tels que figurant dans les tableaux ci-après et en page 157 du rapport annuel de VINCI relatif à l'exercice 2016 :

M. Xavier Huillard

Éléments de rémunération	Montant	Observations
Rémunération fixe	1 000 000 euros	Rémunération fixe brute au titre de l'exercice 2016 fixée par le Conseil d'administration des 5 février et 15 avril 2014.
Rémunération variable	1 349 827 euros	Rémunération variable brute au titre de l'exercice 2016 fixée par le Conseil d'administration le 7 février 2017. Cette rémunération est constituée : - d'une somme de 879 027 euros au titre de la partie économique. Cette somme est liée au niveau de résultat net par action, de résultat opérationnel courant et de free cash-flow ; - d'une somme de 470 800 euros au titre de la partie managériale. Cette somme est liée à l'appréciation portée par le Conseil sur la performance du président-directeur général au regard de critères qualitatifs, dont une part significative liée à des critères RSE (Responsabilité sociétale et environnementale).
Rémunération variable annuelle différée	N/A	Sans objet.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Sans objet.
Plan d'incitation à long terme 2016	1 460 420 euros	Le Conseil d'administration du 19 avril 2016 a accordé à M. Huillard une allocation portant sur 26 000 actions VINCI qui seront attribuées le 19 avril 2019 sous conditions de performance internes et externes décrites au paragraphe 4.1.1.3 b du rapport annuel page 154.
Jetons de présence	13 830 euros	M. Huillard ne perçoit pas de jetons de présence de la société VINCI mais il a perçu des jetons de présence d'une filiale étrangère dont le montant net sera déduit de la partie variable de sa rémunération.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Sans objet.
Avantages de toute nature	4 064 euros	M. Huillard bénéficie d'un véhicule de fonction.

Éléments de rémunération qui ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montant	Présentation
Indemnité de rupture	Aucun versement	M. Huillard bénéficie d'un engagement d'indemnité en cas de rupture de son mandat à l'initiative de la Société avant son échéance de 2018. Cet engagement a été autorisé par le Conseil d'administration le 5 février 2014 et approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 15 avril 2014 (11 ^e résolution).
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Huillard ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	M. Huillard bénéficie du régime de retraite supplémentaire à prestations définies (article 39) en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération. Cet engagement a été autorisé par le Conseil d'administration du 5 février 2014 et approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 15 avril 2014 (10 ^e résolution). Il bénéficie également du régime de retraite collectif obligatoire à cotisations définies mis en place par la Société au bénéfice des cadres et assimilés.

• **Directeur général délégué (11^e résolution)**

Conformément aux recommandations du code Afep-Medef, code auquel la Société se réfère conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, il vous est proposé, dans la **11^e résolution**, d'émettre un avis favorable sur les **éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Coppey** au titre de la période au cours de laquelle il a exercé en 2016 le mandat de directeur général délégué, soit **du 1^{er} janvier au 20 juin 2016**, tels que figurant dans les tableaux ci-après et en page 158 du rapport annuel de VINCI relatif à l'exercice 2016 :

M. Pierre Coppey

Éléments de rémunération	Montant	Observations
Rémunération fixe	249 603 euros	Rémunération fixe brute perçue au titre de la période du 1 ^{er} janvier au 20 juin 2016.
Rémunération variable	N/A	Le Conseil d'administration, au cours de sa réunion du 7 février 2017, a décidé que M. Coppey ne percevrait pas de part variable au titre de l'exercice de son mandat de directeur général délégué entre le 1 ^{er} janvier et le 20 juin 2016.
Rémunération variable annuelle différée	N/A	Sans objet.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Sans objet.
Plan d'incitation à long terme 2016	926 805 euros	Le Conseil d'administration du 19 avril 2016 a accordé à M. Coppey une allocation portant sur 16 500 actions VINCI. Ces éléments seront attribués le 19 avril 2019 sous conditions de présence et de performance internes et externes lesquelles sont décrites au paragraphe 4.1.2 c du rapport annuel page 155.
Jetons de présence	N/A	Sans objet.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Sans objet.
Avantages de toute nature	1 276 euros	M. Coppey a bénéficié d'un véhicule de fonction au titre de la période du 1 ^{er} janvier au 20 juin 2016.

Éléments de rémunération

qui ont fait ou vont faire l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montant	Présentation
Indemnité de rupture	N/A	M. Coppey ne bénéficie d'aucun engagement de rupture de mandat.
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Coppey ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	M. Coppey bénéficie du régime de retraite supplémentaire à prestations définies (article 39) en vigueur au sein de la Société. Cet engagement a été confirmé par le Conseil d'administration du 18 décembre 2014 et a été approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 14 avril 2015 (15 ^e résolution). Il bénéficie également du régime de retraite collectif obligatoire à cotisations définies mis en place par la Société au bénéfice des cadres et assimilés.

II. Partie extraordinaire

Réduction du capital social par l'annulation d'actions détenues en propre par la Société (12^e résolution)

Votre Conseil vous propose dans la **12^e résolution** de renouveler la délégation de compétence lui permettant **d'annuler les actions de votre Société** acquises dans le cadre de son programme de rachat d'actions et de réduire à due concurrence le capital social. Cette autorisation, d'une durée de vingt-six mois, porte sur un maximum de 10% du capital social par périodes de vingt-quatre mois.

Augmentations du capital social et émissions de valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès au capital social

Dans les **13^e à 18^e résolutions**, il vous est proposé de renouveler, pour une durée de vingt-six mois, les autorisations permettant à votre Conseil d'administration d'augmenter le capital social et/ou d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital social.

Ces délégations ont pour objet de permettre à la Société de disposer de la flexibilité nécessaire pour mettre en œuvre, en temps utile (sauf en période d'offre publique) et le cas échéant, les dispositifs les mieux adaptés au financement de ses besoins et de sa croissance. Elles visent :

13^e résolution	l'autorisation d'augmenter le capital social par l'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société ou de l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes ou de la combinaison de ces deux modalités.
14^e résolution	l'autorisation d'émettre des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription.
15^e et 16^e résolutions	l'autorisation d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles, ainsi que des valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès à des titres de capital à émettre.
17^e résolution	l'autorisation d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires au titre des 14 ^e , 15 ^e et 16 ^e résolutions dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.
18^e résolution	l'autorisation d'augmenter le capital social, dans la limite de 10% du capital social, par l'émission d'actions de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Les émissions susceptibles d'être réalisées dans le cadre de ces délégations seront plafonnées ainsi qu'il suit :

- le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre des 14^e, 15^e, 16^e et 17^e résolutions ne pourra excéder 300 millions d'euros (soit environ 20% du capital social), dont 150 millions d'euros seulement (soit environ 10% du capital social) au titre des 15^e et 16^e résolutions;
- le montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société et donnant accès au capital ne pourra excéder 5 milliards d'euros, dont 3 milliards seulement au titre des 15^e et 16^e résolutions;
- et le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription (au titre des 15^e, 16^e et 18^e résolutions) ne pourra pas porter sur un nombre d'actions supérieur à 10% du nombre total d'actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision.

Augmentations de capital réservées, directement ou indirectement, aux salariés du Groupe en France et à l'étranger (19^e et 20^e résolutions)

Votre Conseil vous propose dans les **19^e et 20^e résolutions** de renouveler les délégations de compétences lui permettant de **procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés du groupe VINCI** soit au travers d'un Fonds commun de placement d'Entreprise (19^e résolution) ou, pour les salariés de certaines filiales étrangères, par une souscription directe ou au travers d'OPCVM ou d'établissements financiers (20^e résolution) dans la limite de 1,5 % du capital social.

Il s'agit pour votre Conseil d'offrir aux salariés français du Groupe la possibilité d'acquérir des parts de fonds de placement investis en action VINCI et bénéficiant :

- d'un abondement de leur employeur (fixé en 2016 à un montant maximum de 2 500 euros);
- d'un rabais de 5 % par rapport au cours de Bourse de référence⁽¹⁾;
- du régime fiscal et social applicable à l'actionnariat salarié.

Il convient de rappeler qu'en France, dans le cadre de ce dispositif, les salariés concernés sont tenus conformément aux dispositions légales, de bloquer les sommes investies pour une durée minimale de cinq ans, durée pendant laquelle ils sont exposés aux variations du marché de l'action VINCI.

Cette durée peut être réduite dans les pays où ce type d'épargne ne bénéficie pas d'un régime fiscal de faveur. Pour les besoins spécifiques d'une offre faite au profit de bénéficiaires résidant au Royaume-Uni, le Conseil d'administration pourra décider que le prix de souscription des actions nouvelles à émettre sera égal, sans décote, au cours le moins élevé entre le cours de l'action à l'ouverture de la période de référence et un cours constaté à la clôture de cette période. Ce dispositif est spécifique au Royaume-Uni et conforme à la réglementation locale applicable en la matière.

Votre Conseil attire votre attention sur le fait qu'il est important pour la motivation des collaborateurs du groupe VINCI, exerçant leurs activités aussi bien en France qu'à l'étranger, dans le cadre d'une organisation très décentralisée reposant essentiellement sur l'implication de ses collaborateurs, de pouvoir intéresser tous les salariés éligibles qui le souhaitent à l'évolution de la valeur de l'action VINCI en facilitant leur accès au capital de l'entreprise au travers, notamment, du Plan d'Épargne Groupe.

Le dispositif, tel qu'il existe aujourd'hui, a permis à près de 120 000 salariés de devenir actionnaires de VINCI en investissant de manière entièrement volontaire une partie de leur rémunération annuelle en actions VINCI. Le groupe VINCI emploie actuellement plus de 183 000 salariés dans le monde dont 95 000 en France. Chaque année, un grand nombre de collaborateurs le rejoignent. Il est nécessaire de pouvoir proposer aux nouveaux collaborateurs la perspective de devenir actionnaires de VINCI, ce qui suppose pour le Conseil d'être autorisé par l'assemblée à procéder à des augmentations de capital à cette fin.

Les avoirs, détenus au travers de fonds communs de placement, représentaient environ 9,2 % du capital social de VINCI au 31 décembre 2016. Ce taux de détention est resté stable depuis 2009 (la moyenne des taux de détention de 2009 à 2015 s'élève à 9,5 %) bien que la Société ait régulièrement procédé à des augmentations de capital réservées aux salariés représentant en moyenne 1,5 % du capital par an. Cette stabilité s'explique par le fait qu'une grande partie (plus de 40 %) des avoirs des salariés au sein des fonds communs de placement soit actuellement disponible et que certains collaborateurs font le choix d'en vendre périodiquement une partie.

Au titre de ces deux résolutions, le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription.

Votre Conseil vous recommande donc de l'autoriser à poursuivre cette politique d'association des salariés aux performances du Groupe en votant favorablement pour les 19^e et 20^e résolutions.

La 19^e résolution serait consentie pour une durée de vingt-six mois et la 20^e pour une durée de dix-huit mois.

Pouvoirs pour les formalités (21^e résolution)

La **21^e et dernière résolution** donne pouvoir à l'effet d'accomplir les formalités légales.

(1) Au titre de ces deux résolutions, le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription.

Assemblée générale mixte du 20 avril 2017

PROJET DE RÉSOLUTIONS

I – Résolutions de la compétence d'une assemblée générale ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2016

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du président du Conseil d'administration joint au rapport du Conseil et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les opérations et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels se traduisent par un bénéfice net consolidé part du Groupe de 2 505 millions d'euros.

Deuxième résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2016

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du président du Conseil d'administration joint au rapport du Conseil et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les opérations et les comptes sociaux de VINCI de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels se traduisent par un bénéfice net de 4 745 millions d'euros. Elle approuve en particulier le montant des charges non déductibles fiscalement s'élevant à 73 206 euros, ainsi que l'impôt supporté à raison de ces charges (article 39.4 du Code général des impôts) mentionnés dans le rapport du Conseil d'administration.

Troisième résolution

Affectation du résultat social de l'exercice 2016

L'assemblée générale constate que le résultat net de l'exercice 2016 s'élève à 4 744 752 563,53 euros et que, compte tenu du report à nouveau de 15 387 727 872,56 euros, le bénéfice distribuable s'élève à 20 132 480 436,09 euros.

Elle décide d'approuver l'affectation du bénéfice distribuable qui lui est proposée par le Conseil d'administration et décide, en conséquence, de procéder aux distributions et aux dotations suivantes :

• aux actionnaires, à titre d'acompte sur dividende	349 839 236,88 €
• aux actionnaires, à titre de solde du dividende	815 379 034,05 €
• au report à nouveau	18 967 262 165,16 €
• total des affectations	20 132 480 436,09 €

L'assemblée générale décide de fixer à 2,10 euros le dividende afférent à l'exercice 2016 et attaché à chacune des actions y ouvrant droit et portant jouissance du 1^{er} janvier 2016.

L'assemblée générale constate que, au 31 janvier 2017, le nombre d'actions composant le capital social et portant jouissance du 1^{er} janvier 2016 était de 589 985 730, se répartissant de la manière suivante :

• actions sans restriction particulière et portant jouissance du 1 ^{er} janvier 2016	554 679 615
• actions détenues par la Société	35 306 115
• total du nombre d'actions composant le capital social	589 985 730

L'assemblée générale, constatant que le Conseil d'administration du 28 juillet 2016 a décidé la mise en paiement, le 10 novembre 2016, d'un acompte sur dividende d'un montant net de 0,63 euro, à chacune des actions y ouvrant droit et portant jouissance du 1^{er} janvier 2016, approuve la mise en distribution de cet acompte.

L'assemblée générale décide la mise en distribution du solde du dividende de 1,47 euro à chacune des 554 679 615 actions y ouvrant droit et portant jouissance du 1^{er} janvier 2016.

L'assemblée générale décide que, si le jour de la mise en paiement du solde du dividende, la Société détient un nombre d'actions propres différent de 35 306 115, la somme correspondant au solde du dividende non versé ou à verser en raison de ces actions sera, suivant le cas, portée au crédit ou au débit du compte « report à nouveau ».

Il est rappelé que, compte tenu de la législation en vigueur, l'ensemble des produits perçus sont obligatoirement soumis, pour les personnes fiscalement domiciliées en France, au barème progressif de l'impôt sur le revenu et bénéficient d'un abattement de 40% (article 158-3-2° du Code général des impôts). Par ailleurs, un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21%, non libératoire, est institué sous forme d'acompte, lequel est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de perception des dividendes. Les contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année n'excède pas un certain seuil peuvent être dispensés, sur leur demande, du paiement de ce prélèvement. Ces revenus demeurent soumis aux prélèvements sociaux.

Le détachement du coupon interviendra le 25 avril 2017. Le règlement du solde du dividende aura lieu le 27 avril 2017.

Conformément à la loi, l'assemblée générale rappelle que les dividendes et revenus par action distribués au titre des exercices 2013, 2014 et 2015 sont les suivants :

Exercices	Nature	Montant par action (en euros)	Nombre d'actions rémunérées	Somme globale répartie (en millions d'euros)	Abattement
2013	Acompte	0,55	561 249 183	308,69	40 %
	Solde	1,22	557 617 202	680,29	40 %
	Total	1,77	-	988,98	
2014	Acompte	1,00	555 003 211	555,00	40 %
	Solde	1,22	552 009 233	673,45	40 %
	Total	2,22	-	1 228,45	
2015	Acompte	0,57	555 134 112	316,43	40 %
	Solde	1,27	552 837 048	702,10	40 %
	Total	1,84	-	1 018,53	

Quatrième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Yannick Assouad pour une durée de quatre années

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Yannick Assouad pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020.

Cinquième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Graziella Gavezotti pour une durée de quatre années

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Graziella Gavezotti pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Michael Pragnell pour une durée de quatre années

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Michael Pragnell pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020.

Septième résolution

Jetons de présence

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de fixer à 1400000 euros par an à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2017 le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration.

Huitième résolution

Renouvellement de la délégation de pouvoirs au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions.

L'assemblée générale, connaissance prise (a) du rapport du Conseil d'administration et (b) du descriptif du nouveau programme de rachat 2017-2018, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, ainsi que du Règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 relatif aux abus de marché, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, à opérer dans les limites légales et réglementaires, en une ou plusieurs fois, en Bourse ou autrement, en ce compris par blocs d'actions ou par utilisation de mécanismes optionnels ou dérivés, le rachat d'actions de la Société en vue de procéder :

1. à des opérations de remise ou d'échange lors de l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société;
2. à la conservation et remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe;

3. à des cessions ou à des remises d'actions de la Société aux salariés et/ou aux mandataires sociaux éligibles des sociétés du groupe VINCI dans le cadre de plans d'épargne ou de tout plan d'actionariat de droit français ou étranger, de plans d'attribution d'actions et/ou de plans d'options d'achat d'actions, en ce compris toutes cessions en faveur de tous prestataires habilités mandatés pour la conception, la mise en place et la gestion de tout OPCVM ou structure équivalente d'épargne salariale pour le compte du groupe VINCI, ainsi que la remise d'actions à titre de garantie dans le cadre d'opérations d'épargne salariale ;
4. à l'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie admise par l'Autorité des marchés financiers et confié à un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ;
5. à l'annulation dans le cadre de la politique financière de la Société des titres ainsi rachetés sous réserve de l'adoption de la 12^e résolution de la présente assemblée ;
6. à la mise en œuvre de toute pratique de marché, tout objectif ou toute opération qui viendrait à être admis par la loi ou la réglementation en vigueur ou encore l'Autorité des marchés financiers au titre des programmes de rachat d'actions.

Le prix maximum d'achat de chaque action est fixé à 90 euros. Le nombre maximum d'actions acquises sur le fondement de la présente autorisation ne pourra pas excéder 10% du capital, cette limite s'appréciant au moment des rachats et le montant maximum des achats ainsi réalisés ne pourra excéder 2 milliards d'euros.

Le prix d'achat des actions sera ajusté par le Conseil d'administration en cas d'opérations sur le capital de la Société dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Notamment, en cas d'augmentation du capital par l'incorporation de réserves et l'attribution d'actions de performance, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres le composant après l'opération.

L'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens autorisés ou qui viendraient à être autorisés par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs ou par l'utilisation de produits dérivés, notamment par l'achat d'options d'achat dans le cadre de la réglementation en vigueur. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par transactions de blocs n'est pas limitée.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment dans le respect de la réglementation en vigueur, sauf en période d'offre publique.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de déléguer, afin que, dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernées, dont celles de publicité boursière, il procède aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché, étant précisé que ces réallocations et cessions pourront porter sur les actions rachetées dans le cadre des autorisations de programmes de rachat antérieures.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de déléguer, à l'effet de passer tous ordres de Bourse, signer tous actes d'achat, de cession ou de transfert, conclure tous accords, procéder aux ajustements éventuellement nécessaires, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle prive d'effet et remplace celle donnée par l'assemblée générale le 19 avril 2016 dans sa 6^e résolution.

Neuvième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président-directeur général

L'assemblée générale, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables en raison de son mandat au président-directeur général, tels que détaillés dans le rapport joint au rapport mentionné aux articles L. 225-100 et L. 225-102 du Code de commerce et figurant dans le document de référence relatif à l'exercice 2016 page 153.

Dixième résolution

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 au président-directeur général

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du président du Conseil d'administration joint au rapport du Conseil, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Xavier Huillard, président-directeur général, tels qu'ils figurent dans le document de référence relatif à l'exercice 2016 page 157.

Onzième résolution

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au directeur général délégué au titre de la période du 1^{er} janvier au 20 juin 2016

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du président du Conseil d'administration joint au rapport du Conseil, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Pierre Coppey, directeur général délégué, au titre de la période du 1^{er} janvier au 20 juin 2016, date de la cessation de son mandat, tels qu'ils figurent dans le document de référence relatif à l'exercice 2016 page 158.

II – Résolutions de la compétence d'une assemblée générale extraordinaire

Douzième résolution

Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions VINCI détenues par la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du nombre des actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration prend une décision d'annulation, et par périodes successives de vingt-quatre mois pour l'appréciation de cette limite, les actions acquises dans le cadre des autorisations données à la Société d'acquérir ses propres actions et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social.

L'assemblée générale fixe à vingt-six mois à compter de la date de réunion de la présente assemblée la validité de la présente autorisation et confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de déléguer, à l'effet de prendre toutes décisions pour la réalisation des opérations d'annulation d'actions et de réduction du capital, imputer la différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sur le poste de réserves de son choix, y compris celui des « primes d'émissions, de fusions et d'apports », accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions du capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier les statuts de la Société en conséquence.

La présente autorisation prive d'effet et remplace celle donnée par l'assemblée générale le 19 avril 2016 dans sa 9^e résolution.

Treizième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément, notamment, aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois à compter de la réunion de la présente assemblée, sa compétence pour décider, sur ses seules délibérations et avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, d'augmenter le capital social par l'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, en une ou plusieurs fois, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société ou de l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes ou de la combinaison de ces deux modalités.

L'assemblée générale décide que le montant nominal des augmentations successives du capital social susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente délégation de compétence ne pourra excéder le montant global des sommes pouvant être incorporées au capital social.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 alinéa 1 du Code de commerce, l'assemblée générale décide que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus. Les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions réglementaires applicables.

Le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délibération, à l'effet notamment de :

- fixer les montants, caractéristiques et modalités des augmentations du capital;
- constater la réalisation de chaque augmentation du capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts;
- prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts notamment des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et des bénéficiaires d'options de souscription et/ou d'achat d'actions;
- prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations du capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci et, généralement, faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'assemblée générale décide que la présente délégation prive d'effet et remplace celle que la 21^e résolution de l'assemblée générale des actionnaires a consentie le 14 avril 2015 au Conseil d'administration.

Quatorzième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre – avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires – toutes actions, tous titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et toutes valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou par ses filiales

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément, notamment, aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois à compter de la réunion de la présente assemblée et avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour procéder sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à l'émission, tant en France qu'à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères, soit en toute monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs devises étrangères, avec ou sans primes, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires lors de l'émission initiale :

- d'actions ordinaires de la Société, ou ;
- de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, ou ;
- de valeurs mobilières donnant accès par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière autorisée par la loi à des titres de capital à émettre par la Société ou par toute société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

Dans le cadre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra ainsi, notamment, procéder à l'émission au profit de l'ensemble des actionnaires de bons conférant à leurs titulaires le droit de souscrire des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

L'assemblée générale prend acte de ce que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels donnent droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation.

L'assemblée générale décide de fixer comme suit les montants maximums des émissions susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente délégation :

- le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées directement ou non, en vertu des 14^e, 15^e, 16^e et 17^e résolutions de la présente assemblée est fixé à 300 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables ; ce plafond sera donc commun à l'ensemble des résolutions visées au présent alinéa ;
- le montant nominal maximum cumulé des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être réalisées en vertu des 14^e, 15^e et 16^e résolutions de la présente assemblée ne pourra excéder 5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ; ce plafond sera donc commun à l'ensemble des résolutions visées au présent alinéa.

Les émissions d'actions nouvelles ou de valeurs mobilières autres que des actions devront être libérées contre numéraire ou par compensation de créances.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le Conseil d'administration aura en outre la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions, de titres de capital ou de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra, à son choix, utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Le Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions légales et réglementaires, aura tous pouvoirs pour procéder aux émissions d'actions ou de valeurs mobilières et à l'émission de bons donnant accès à des titres de capital à émettre, suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et, notamment :

- fixer la nature des valeurs mobilières à créer, leurs caractéristiques, le montant de la prime d'émission et les autres modalités de leur émission ;
- offrir au public tout ou partie des titres émis non souscrits sur le marché français et/ou international ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant les périodes déterminées, les titres émis ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- imputer les frais des augmentations du capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation ;

- prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations du capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, et apporter aux statuts les modifications corrélatives et, généralement, faire le nécessaire.

L'assemblée générale décide que la présente délégation prive d'effet et remplace celle que la 22^e résolution de l'assemblée générale des actionnaires a consentie le 14 avril 2015 au Conseil d'administration.

Quinzième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles de la Société et/ou de ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre au public ou par un placement privé dans le cadre du II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément, notamment, aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois à compter de la réunion de la présente assemblée et avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour procéder sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à l'émission, tant en France qu'à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères, soit en toute monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs devises étrangères, avec ou sans primes, des obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles de la Société ou de toute société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution et que les émissions seront réalisées par voie d'offre au public ou d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

L'assemblée générale décide toutefois que le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires, pendant le délai réglementaire et selon les modalités qu'il fixera et pour tout ou partie d'une émission effectuée, une priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complétée par une souscription à titre réductible, étant précisé qu'à la suite de la période de priorité, les titres non souscrits pourront faire l'objet d'une offre au public ou d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

L'assemblée générale prend acte de ce que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels donneront droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation.

L'assemblée générale décide de fixer comme suit les montants maximums des émissions susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente délégation :

- le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 15^e et 16^e résolutions de la présente assemblée est fixé à 150 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables; ce plafond sera donc commun à l'ensemble des résolutions visées au présent alinéa;
- le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, directement ou non, en vertu des 14^e, 15^e, 16^e et 17^e résolutions de la présente assemblée ne peut excéder 300 millions d'euros; ce plafond sera donc commun à l'ensemble des résolutions visées au présent alinéa;
- le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 15^e, 16^e et 18^e résolutions de la présente assemblée ne peut porter sur un nombre d'actions supérieur à 10 % du nombre total d'actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision;
- le montant nominal maximum cumulé des émissions d'obligations et de titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 15^e et 16^e résolutions de la présente assemblée ne pourra excéder 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies; ce plafond sera donc commun à l'ensemble des résolutions visées au présent alinéa;
- le montant nominal maximum cumulé des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui seront susceptibles d'être réalisées en vertu des 14^e, 15^e et 16^e résolutions de la présente assemblée ne pourra excéder 5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies.

L'assemblée décide qu'en cas d'utilisation par le Conseil d'administration de la présente délégation, le prix d'émission des obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles sera fixé de telle sorte que, sur la base du taux de conversion ou d'échange, le prix d'émission des actions qui pourront être créées par conversion ou échange, devra être au moins égal au montant prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission, soit à ce jour à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix de l'obligation convertible et/ou échangeable en actions nouvelles, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions légales et réglementaires, aura tous pouvoirs pour procéder aux émissions d'obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles, suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et, notamment :

- fixer leurs caractéristiques et modalités des émissions;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales;
- imputer les frais des augmentations du capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation;
- prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations du capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, apporter aux statuts les modifications corrélatives et, généralement, faire le nécessaire.

L'assemblée générale décide que la présente délégation prive d'effet et remplace celle que la 23^e résolution de l'assemblée générale des actionnaires a consentie le 14 avril 2015 au Conseil d'administration.

Seizième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre toutes valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou ses filiales, autres que des obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre au public ou par un placement privé dans le cadre du II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément, notamment, aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148, L. 228-91 et suivants du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois à compter de la réunion de la présente assemblée et avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour procéder sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à l'émission, tant en France qu'à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères, soit en toute monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs devises étrangères, avec ou sans primes, de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, mais autres que celles visées dans la 15^e résolution qui précède, et donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société ou toute société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique comportant un échange dans les conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution, et que les émissions seront réalisées par voie d'offre au public ou d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

L'assemblée générale décide toutefois que le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires, pendant le délai réglementaire et selon les modalités qu'il fixera et pour tout ou partie d'une émission effectuée, une priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables. Ce droit de priorité non négociable devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé qu'à la suite de la période de priorité, les titres non souscrits pourront faire l'objet d'une offre au public ou d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

En outre, l'assemblée générale prend acte de ce que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels donneront droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation.

L'assemblée générale décide de fixer comme suit les montants maximums des émissions susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente délégation :

- le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 15^e et 16^e résolutions de la présente assemblée est fixé à 150 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables; ce plafond sera donc commun à l'ensemble des résolutions visées au présent alinéa;

- le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 14^e, 15^e, 16^e et 17^e résolutions de la présente assemblée ne peut excéder 300 millions d'euros; ce plafond sera donc commun à l'ensemble des résolutions visées au présent alinéa;
- le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 15^e, 16^e et 18^e résolutions de la présente assemblée ne peut porter sur un nombre d'actions supérieur à 10 % du nombre total d'actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision;
- le montant nominal maximum cumulé des émissions d'obligations et de titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 15^e et 16^e résolutions ne pourra excéder 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies; ce plafond sera donc commun à l'ensemble des résolutions visées au présent alinéa;
- le montant nominal maximum cumulé des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui seront susceptibles d'être réalisées en vertu des 14^e, 15^e et 16^e résolutions de la présente assemblée ne pourra excéder 5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies; ce plafond sera donc commun à l'ensemble des résolutions visées au présent alinéa.

L'assemblée décide qu'en cas d'utilisation par le Conseil d'administration de la présente délégation, le prix d'émission des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société sera fixé de telle sorte que, sur la base du taux de conversion ou d'échange, le prix d'émission des actions qui pourront être créées par conversion, échange ou de toute autre manière, devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix des valeurs mobilières, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.

Le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, aura tous pouvoirs pour procéder aux émissions de valeurs mobilières et à l'attribution de bons donnant accès à des titres de capital à émettre, suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :

- fixer la nature des valeurs mobilières à créer, leurs caractéristiques et les modalités de leur émission;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales;
- imputer les frais des augmentations du capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation;
- prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations du capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, et apporter aux statuts les modifications corrélatives, et généralement faire le nécessaire.

L'assemblée générale décide que la présente délégation prive d'effet et remplace celle que la 24^e résolution de l'assemblée générale des actionnaires a consentie le 14 avril 2015 au Conseil d'administration.

Dix-septième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois à compter de la réunion de la présente assemblée et avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, s'il constate une demande excédentaire en cas d'émissions de titres qu'il aura décidées en application des 14^e, 15^e et 16^e résolutions qui précèdent, à augmenter le nombre de titres conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, soit dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'assemblée générale décide que la présente délégation prive d'effet et remplace celle que la 25^e résolution de l'assemblée générale des actionnaires a consentie le 14 avril 2015 au Conseil d'administration.

Dix-huitième résolution

Délégation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital social dans la limite de 10 % du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières consentis à la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois à compter de la réunion de la présente assemblée et avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce et lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à des augmentations du capital, dans la limite de 10 % du capital social, par l'émission d'actions de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

En outre, l'assemblée générale prend acte de ce que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels donneront droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 15^e, 16^e et 18^e résolutions de la présente assemblée ne peut porter sur un nombre d'actions supérieur à 10 % du nombre total d'actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision.

Le Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, aura tous pouvoirs pour procéder à ces émissions suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et, notamment :

- fixer la nature des valeurs mobilières à créer, leurs caractéristiques et les modalités de leur émission ;
- imputer les frais des augmentations du capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations du capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, et apporter aux statuts les modifications corrélatives, et généralement faire le nécessaire.

L'assemblée générale décide que la présente délégation annule et remplace celle que la 26^e résolution de l'assemblée générale des actionnaires a consentie le 14 avril 2015 au Conseil d'administration.

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés de la Société et de sociétés du groupe VINCI dans le cadre de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. délègue au Conseil d'administration, conformément aux dispositions notamment de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et dans le cadre des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, sa compétence pour procéder sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de VINCI ou à un plan d'épargne groupe de VINCI et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
2. décide que le nombre total d'actions susceptibles d'être émises, sur le fondement de la présente délégation de compétence et en vertu de la 20^e résolution de la présente assemblée, ne pourra en aucun cas excéder 1,5 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision ;
3. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence. L'assemblée générale, ayant pris connaissance notamment du rapport du Conseil d'administration, prend acte de ce que les opérations d'augmentation de capital réservées aux salariés décidées par les Conseils d'administration des 17 octobre 2016 et 7 février 2017 sont réalisées sur le fondement de la 10^e résolution de l'assemblée générale du 19 avril 2016 et donneront lieu à constatation d'augmentation de capital postérieurement à la présente assemblée sur le fondement de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale mixte du 19 avril 2016 et, en tant que de besoin, sur le fondement de la présente délégation de compétence. Sous réserve de la constatation des augmentations de capital réalisées sur ce fondement, l'assemblée générale décide que la présente délégation prive d'effet la délégation antérieure donnée par l'assemblée générale mixte du 19 avril 2016 dans sa 10^e résolution ;
4. décide de supprimer, en faveur des bénéficiaires visés au point 1, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront ainsi émises ;

5. prend acte de ce que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels donneront droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation;
6. décide, en application de l'article L. 3331-21 du Code du travail que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser la décote maximum prévue au paragraphe 8(b) ci-après et la limite prévue à l'article L. 3332-11 du Code du travail;
7. décide que les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation;
8. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration dans les limites ci-dessus pour fixer les conditions de la ou des augmentation(s) du capital et, notamment :
 - (a) déterminer le périmètre des sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription dans la limite de l'article L. 225-180 visé ci-avant;
 - (b) déterminer le prix de souscription des actions nouvelles, lequel ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la période de souscription;
 - (c) décider que les souscriptions pourront être réalisées en direct ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou d'une société d'investissement à capital variable régie par l'article L. 214-40-1 du Code monétaire et financier;
 - (d) décider le mode de libération et la date de jouissance, même rétroactive, des actions à émettre;
 - (e) prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, apporter aux statuts les modifications corrélatives et, généralement, faire le nécessaire;
 - (f) sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital;
 - (g) conclure tous accords, accomplir directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités;
 - (h) établir tous rapports décrivant les conditions définitives de l'opération conformément à la loi.
9. constate en outre que la présente délégation de compétence a pour effet de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, au regard des délégations consenties par les 14^e, 15^e, 16^e et 17^e résolutions de l'assemblée générale du 20 avril 2017.

Vingtième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations du capital réservées à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant directement ou indirectement via un FCPE dans le cadre d'un plan d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. délègue au Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce, sa compétence pour procéder, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à des augmentations du capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société réservées à la catégorie de bénéficiaires définie ci-dessous;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :
 - (a) des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe VINCI liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce;
 - (b) et/ou des OPCVM ou autres entités ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) ci-dessus;
 - (c) et/ou de tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) ci-dessus dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution serait nécessaire ou souhaitable pour permettre aux salariés ou aux mandataires sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariale, équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe VINCI dans le cadre d'une opération réalisée dans le cadre d'un plan d'épargne;

3. décide que le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente délégation de compétence et en vertu de la 19^e résolution de la présente assemblée, ne pourra en aucun cas excéder 1,5% du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision;
4. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation. L'assemblée générale, ayant pris connaissance notamment du rapport du Conseil d'administration, prend acte de ce que les opérations d'augmentation de capital réservées aux salariés décidées par le Conseil d'administration du 17 octobre 2016 sont réalisées sur le fondement de la 11^e résolution de l'assemblée générale du 19 avril 2016 et donneront lieu à une émission d'actions postérieurement à la présente assemblée sur le fondement de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale mixte du 19 avril 2016 et, en tant que de besoin, sur le fondement de la présente délégation de compétence sur réitération du Conseil. Sous réserve des émissions d'actions dans le cadre de l'augmentation de capital en cours, l'assemblée générale décide que la présente délégation prive d'effet la délégation antérieure donnée par l'assemblée générale mixte du 19 avril 2016 dans sa 11^e résolution;
5. dans les limites ci-dessus donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour fixer les conditions de la ou des augmentation(s) du capital et, notamment :
 - (a) déterminer le cours de référence pour la fixation du prix de souscription des actions nouvelles, lequel ne pourra être inférieur à 95% de la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant le jour de l'ouverture de la période de souscription ou le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la période de souscription,

Pour les besoins spécifiques d'une offre faite au profit de bénéficiaires visés au 2(a) ci-dessus résidant au Royaume-Uni, dans le cadre d'un « Share Incentive Plan », le Conseil d'administration pourra également décider que le prix de souscription des actions nouvelles à émettre dans le cadre de ce plan sera égal, sans décote, au cours le moins élevé entre (i) le cours de l'action sur Euronext Paris à l'ouverture de la période de référence servant à déterminer le prix de souscription dans ce plan et (ii) un cours constaté à la clôture de cette période, les dates de constatation étant déterminées en application de la réglementation locale applicable,
 - (b) arrêter au sein de la catégorie précitée la liste des bénéficiaires de chaque émission et le nombre de titres attribués à chacun d'eux,
 - (c) arrêter les conditions et modalités de chaque émission et, notamment, le montant ainsi que les caractéristiques des titres à émettre, leur prix de souscription, leur mode de libération, la période de souscription et la date de jouissance, même rétroactive, des actions à émettre,
 - (d) prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital et apporter aux statuts les modifications corrélatives et, généralement, faire le nécessaire,
 - (e) conclure tous accords, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités,
 - (f) établir tous rapports décrivant les conditions définitives de l'opération conformément à la loi.

Vingt et unième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations de la présente assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, pour procéder à tous dépôts et à toutes publicités prescrits par la loi.

Renouvellement du mandat de trois administrateurs

(quatrième, cinquième et sixième résolutions)

<p>Yannick Assouad^(*)</p> <p>Directeur général du groupe Latécoère</p> <p>Membre du comité d'Audit</p> <p>Âge^(**) : 57 ans</p> <p>Nationalité : française</p> <p>Nombre d'actions VINCI détenues : 1000</p> <p>Première nomination : AG 2013</p> <p>Échéance du mandat : AG 2017</p> <p>Renouvellement du mandat pour une période de quatre ans proposé à l'assemblée générale du 20 avril 2017</p> <p>Adresse professionnelle : Latécoère 135, rue de Périole BP 25211 31079 Toulouse Cedex 5</p>	Mandats exercés au 31/12/2016		Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices	
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI			
	Directeur général et administrateur de Latécoère.		Membre du directoire du groupe Zodiac Aerospace.	
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI			
	Administrateur de l'Institut de recherche technologique Saint-Exupéry.		Présidente et administrateur des sociétés relevant de la branche Aircraft Systems, puis de la branche Cabin, de la société Zodiac Aerospace, administrateur de l'Institut de recherche technologique Saint-Exupéry.	
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires			
<p>Mme Assouad est diplômée de l'Institut national des sciences appliquées et de l'Illinois Institute of Technology. En parallèle de ses responsabilités d'enseignante au Ciefop Paris, elle rejoint Thomson CSF (de 1986 à 1998), où elle assume la responsabilité du service thermique et mécanique, puis de la société Honeywell Aerospace (de 1998 à 2003) en qualité de directeur technique puis de directeur général, puis de présidente de Secan. En 2003, elle rejoint Zodiac Aerospace, où elle exerce le mandat de directeur général d'Intertechnique Services (de 2003 à 2008). En 2008, entrée au comité exécutif, elle crée la branche services du groupe, dont elle assume la direction jusqu'en 2010, date à laquelle elle prend la responsabilité de directeur général de la branche Aircraft Systems. En mai 2015, elle prend en charge la branche Cabin, nouvellement créée par Zodiac Aerospace. Depuis le 10 novembre 2016, elle est directeur général du groupe Latécoère.</p>				
<p>Graziella Gavezotti^(*)</p> <p>Directeur général Europe du Sud d'Edenred</p> <p>Membre du comité d'Audit</p> <p>Âge^(**) : 65 ans</p> <p>Nationalité : italienne</p> <p>Nombre d'actions VINCI détenues : 1000</p> <p>Première nomination : 2013</p> <p>Échéance du mandat : AG 2017</p> <p>Renouvellement du mandat pour une période de quatre ans proposé à l'assemblée générale du 20 avril 2017</p> <p>Adresse professionnelle : Edenred via G.B. Pirelli 18, 20124 Milan Italie</p>	Mandats exercés au 31/12/2016		Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices	
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI			
	Présidente du conseil d'administration d'Edenred Italia SRL, d'Edenred Italia Fin SRL, de Voucher Services SA (Grèce), d'Edenred España SA, vice-présidente d'Edenred Portugal SA.		Présidente du conseil d'administration de RistoChef SRL, présidente d'E-Lunch Italy, administrateur d'Edenred Kurumsal Cozumler SA (Turquie).	
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires			
	<p>Mme Gavezotti est diplômée de l'Università di comunicazione e lingue (IULM) et de l'Università La Jolla [Rjeka]. Elle a effectué sa carrière au sein des groupes Jacques Borel, Gemeaz, Accor Services Italia et Edenred Italia. Jusqu'à mai 2012, elle a exercé la fonction de président-directeur général d'Edenred Italia. À partir de juillet 2012, elle garde la fonction de présidente du conseil d'administration en Italie et assume la fonction de Chief Operating Officer zone Europe du Sud (Italie, Espagne, Portugal, Turquie et Grèce). Elle est également membre du comité exécutif d'Edenred SA.</p>			

<p>Michael Pragnell CBE(*)</p> <p>Ancien directeur général fondateur, président du comité exécutif et membre du conseil d'administration de Syngenta AG</p> <p>Membre du comité des Rémunérations</p> <p>Âge(**) : 70 ans</p> <p>Nationalité : britannique</p> <p>Nombre d'actions VINCI détenues : 1 027</p> <p>Première nomination : 2009</p> <p>Échéance du mandat : AG 2017</p> <p>Renouvellement du mandat pour une période de quatre ans proposé à l'assemblée générale du 20 avril 2017</p> <p>Adresse professionnelle : VINCI 1, cours Ferdinand-de-Lesseps 92500 Rueil-Malmaison</p>	Mandats exercés au 31/12/2016	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	Aucun.	Membre du conseil d'administration de l'Insead, président du conseil de Cancer Research UK.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
<p>M. Pragnell est diplômé de l'université d'Oxford et de l'Insead. Après un poste au département international à la First National Bank of Chicago à New York, M. Pragnell occupe diverses fonctions au sein du groupe Courtaulds, de 1975 à 1995 : directeur général de National Plastics Ltd (1985-1986), directeur général d'International Paint plc (1986-1992) et directeur financier de Courtaulds plc (1992-1994), où il est nommé au conseil d'administration en 1990. De 1995 à 2000, il est directeur général de Zeneca Agrochemicals, membre du comité exécutif de Zeneca plc, devenue AstraZeneca plc, et nommé membre du conseil d'administration en 1997. De 2000 à 2007, il est directeur général fondateur et président du comité exécutif de Syngenta AG, dont il est aussi membre du conseil d'administration dès sa création. Par ailleurs, il a été administrateur au conseil de David S. Smith plc de 1996 à 1999 et administrateur au conseil d'Advanta BV, une société néerlandaise. Il a été président de l'association CroLife International de 2002 à 2005 et président du conseil de Cancer Research UK de 2010 à 2016. En janvier 2017, M. Pragnell a été nommé commandant de l'Ordre de l'Empire britannique CBE.</p>		
<p>(*) Administrateurs que le Conseil considère comme indépendants. (**) Âge au 24 février 2017, date du dépôt du présent document de référence auprès de l'Autorité des marchés financiers.</p>		

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles, ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de mission d'assistance par la société YTSEuropaconsultants

Personne concernée : Monsieur Yves-Thibault de Silguy, gérant et associé unique de la société YTSEuropaconsultants et vice-président administrateur référent de VINCI.

La société VINCI a conclu, en date du 5 février 2014, avec la société YTSEuropaconsultants, société à responsabilité limitée à associé unique, une convention de mission d'assistance aux termes de laquelle M. de Silguy assiste le président-directeur général dans ses missions de représentation du groupe VINCI vis-à-vis notamment des représentants des autorités publiques françaises ou étrangères, des grands clients ou actionnaires actuels ou potentiels, français ou étrangers et des actionnaires individuels, à l'occasion de rencontres périodiques organisées à cet effet par la Société.

Cette convention, conclue pour une durée de quatre années, avec la faculté pour le Conseil d'administration d'y mettre fin à l'expiration de chaque année du mandat d'administrateur de M. de Silguy, est applicable depuis son approbation par l'assemblée générale des actionnaires le 15 avril 2014.

La rémunération de ces différentes missions est fixée à un montant forfaitaire et non révisable de 27 500 euros hors taxes par mois.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration le 5 février 2014 et approuvée par l'assemblée générale des actionnaires le 15 avril 2014.

Sur avis du comité d'Audit qui s'est assuré de la cohérence de la rémunération versée avec la réalité des prestations effectuées, le Conseil d'administration d'arrêté des comptes de l'exercice 2016 a, lors de sa réunion du 7 février 2017, procédé à l'examen annuel de cette convention; il a ainsi considéré que la poursuite de cette convention était utile au Groupe et que la rémunération versée était cohérente avec la réalité des prestations effectuées. En conséquence, il a estimé ne pas devoir y mettre fin.

Au titre de cette convention, VINCI a comptabilisé au total une charge annuelle de 330 000 euros hors taxes au cours de l'exercice 2016.

Paris-la Défense et Neuilly-sur-Seine, le 10 février 2017

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit IS

Deloitte & Associés

Jay Nirsimloo

Philippe Bourhis

Alain Pons

Marc de Villartay



Les informations contenues
dans le présent dossier sont
disponibles sur le site Internet
www.vinci.com

VINCI
Société anonyme au capital de 1 474 964 950,00 euros
1, cours Ferdinand-de-Lesseps, 92500 Rueil-Malmaison
552 037 806 RCS Nanterre

www.vinci.com

